

## DEUXIÈME JOUR DE LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

### TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)

1. Date : Mercredi 7 décembre 2011  
  
Ouverture : 9 h 40  
Suspension : Midi  
Reprise : 19 h 30  
Clôture : 19 h 55
  
2. Président : S. E. M. Eamon Gilmore, Tánaiste (Vice-Premier Ministre) et Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Irlande  
Mme Lucinda Creighton, Ministre d'État  
S. E. M. Audronius Ažubalis, Ministre lituanien des affaires étrangères, Président en exercice de l'OSCE
  
3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :  
  
Point 7 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION (suite)  
  
Saint-Marin (MC.DEL/46/11), Liechtenstein (MC.DEL/50/11), Andorre (MC.DEL/54/11), Lettonie (MC.DEL/43/11), Azerbaïdjan, Égypte (partenaire pour la coopération), Australie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/68/11), Afghanistan (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/78/11), Mongolie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/49/11), Japon (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/58/11), Maroc (partenaire pour la coopération), Tunisie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/71/11), Thaïlande (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/51/11), République de Corée (partenaire pour la coopération),

---

1 Comprend des modifications apportées au document MC.DOC/1/11, ainsi qu'aux décisions MC.DEC/3/11, MC.DEC/4/11, MC.DEC/7/11, MC.DEC/9/11 et MC.DEC/10/11 lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 27 janvier 2012.

Jordanie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/56/11), Algérie  
(partenaire pour la coopération) (MC.DEL/73/11)

Contributions : Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe,  
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Point 8 de l'ordre du jour :    ADOPTION DES DOCUMENTS ET DES  
DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le texte de la Décision No 1/10 (MC.DEC/1/10) sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, qui a été adoptée par le Conseil ministériel le 10 mars 2010 selon une procédure d'approbation tacite, est joint au présent journal.

Le texte de la Décision No 2/10 (MC.DEC/2/10) sur la prorogation du mandat du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, qui a été adoptée par le Conseil ministériel le 22 juillet 2010 selon une procédure d'approbation tacite, est joint au présent journal.

Le texte de la Décision No 3/10 (MC.DEC/3/10) sur les dates et lieux du Sommet et de la Conférence d'examen à venir de l'OSCE, qui a été adoptée par le Conseil ministériel le 3 août 2010 selon une procédure d'approbation tacite, est joint au présent journal.

Le texte de la Décision No 4/10 (MC.DEC/4/10) sur la Présidence de l'OSCE en 2013, qui a été adoptée par le Conseil ministériel le 23 novembre 2010 selon une procédure d'approbation tacite, est joint au présent journal.

Le texte de la Décision No 5/10 (MC.DEC/5/10) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui a été adoptée par le Conseil ministériel le 29 novembre 2010 selon une procédure d'approbation tacite, est joint au présent journal.

Président (Lituanie)

Le Président (Lituanie) a fait savoir que la Décision No 1/11 (MC.DEC/1/11) sur la reconduction dans ses fonctions de l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme avait été adoptée par le Conseil ministériel le 30 mai 2011 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Le Président (Lituanie) a fait savoir que la Décision No 2/11 (MC.DEC/2/11) sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE avait été adoptée par le Conseil ministériel le 30 juin 2011 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Document adopté** : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains

(MC.DOC/1/11/Corr.1) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 3/11 (MC.DEC/3/11/Corr.1) sur les éléments du cycle du conflit liés au renforcement des capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue et de soutien à la médiation, ainsi qu'à la réhabilitation post-conflit ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 4/11 (MC.DEC/4/11/Corr.1) sur le renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 5/11 (MC.DEC/5/11) sur les partenaires pour la coopération ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 6/11 (MC.DEC/6/11) sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 7/11 (MC.DEC/7/11/Corr.1) sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Allemagne (également au nom de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la République tchèque et de l'Ukraine) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 8/11 (MC.DEC/8/11) sur le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Azerbaïdjan (annexe 1), Arménie (annexe 2)

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 9/11 (MC.DEC/9/11/Corr.1) sur le renforcement de la coordination et de la cohérence dans les efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 10/11 (MC.DEC/10/11/Corr.1) sur la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 11/11 (MC.DEC/11/11) sur le renforcement du dialogue sur le transport au sein de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Azerbaïdjan (annexe 3), Arménie (annexe 4)

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 12/11 (MC.DEC/12/11) sur la candidature de la Mongolie au statut d'État participant ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Mongolie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/77/11)

**Décision** : Le Conseil ministériel a soumis la décision sur les présidences consécutives de l'OSCE en 2014 et 2015 à une procédure d'approbation tacite expirant le vendredi 10 février 2012, à midi HEC ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

**Décision** : Le Conseil ministériel a adopté la Décision No 13/11 (MC.DEC/13/11) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 7 décembre 2011 à 20 heures, salle des séances plénières

## SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1. Date : Mercredi 7 décembre 2011  
  
Ouverture : 20 heures  
Clôture : 20 h 45
  
2. Président : S. E. M. Audronius Ažubalis, Ministre lituanien des affaires étrangères, Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 10 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS EN EXERCICE ACTUEL ET ENTRANT)

Président (Lituanie), Pologne-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (annexe 5), Fédération de Russie (annexe 6), États-Unis d'Amérique (annexe 7), Canada (annexe 8), Turquie (annexe 9), Ukraine (annexe 10), Irlande (MC.DEL/63/11)

La lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président en exercice est annexée au présent journal (annexe 11).

Le Président a prononcé la clôture officielle de la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel.

4. Prochaine réunion :  
  
6 et 7 décembre 2012, Dublin



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC(18).JOUR/2/Corr.1  
7 December 2011  
Annex 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN**

Dans le contexte de l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la délégation de la République d'Azerbaïdjan souhaite faire la déclaration suivante :

Bien qu'elle appuie la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et en applique les dispositions, la République d'Azerbaïdjan n'est pas en mesure de mettre intégralement en œuvre cette résolution et d'autres résolutions pertinentes du Conseil, dont la résolution 1977 (2011), dans ses territoires internationalement reconnus qui sont occupés.

Nous sommes gravement préoccupés par la menace du terrorisme et le risque que des acteurs non étatiques, par exemple des régimes séparatistes, puissent acquérir des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage.

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la lutte contre la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, en particulier sa résolution 1977 (2011), nous soulignons l'importance de coopérer au niveau international, conformément au droit international, pour lutter contre le trafic illicite par des acteurs non étatiques de ces armes, de leurs vecteurs et des éléments connexes.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de cette réunion du Conseil ministériel.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC(18).JOUR/2/Corr.1  
7 December 2011  
Annex 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE**

Ma délégation tient à marquer que la déclaration interprétative de la délégation azerbaïdjanaise contenait des allégations infondées et des revendications injustifiées.



---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN**

Dans le contexte de l'adoption de la décision du Conseil ministériel concernant le renforcement du dialogue sur le transport au sein de l'OSCE, la délégation de la République d'Azerbaïdjan souhaite faire la déclaration suivante :

Se fondant sur des dispositions de cette décision, la République d'Azerbaïdjan demande instamment à la République d'Arménie de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

1. Retirer ses forces armées des territoires azerbaïdjanais occupés et créer ainsi les conditions permettant de rétablir toutes les communications, notamment ferroviaires et routières, sur les territoires de la République d'Azerbaïdjan ;
2. Garantir l'utilisation sans entrave par la République d'Azerbaïdjan de la route qui traverse la région azerbaïdjanaise de Latchine, conformément aux principes relatifs à l'ouverture de l'ensemble des communications dans la région ;
3. Rouvrir le tronçon de Meghri de la voie ferrée Bakou-Meghri-Nakhitchevan afin de rétablir le réseau ferroviaire régional et de contribuer ainsi à la coopération régionale en matière de transport.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de cette réunion du Conseil ministériel.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC(18).JOUR/2/Corr.1  
7 December 2011  
Annex 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE**

Ma délégation réitère sa déclaration précédente faite en réponse à des allégations similaires émises par l'Azerbaïdjan dans sa déclaration interprétative. Il convient de mentionner que les questions qui font partie du règlement du conflit sont abordées dans le cadre des formats convenus.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC(18).JOUR/2/Corr.1  
7 December 2011  
Annex 5

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE**

Douze mois après Astana, la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ici à Vilnius a offert à tous les États participants une plateforme idéale pour traduire la vision de nos chefs d'État ou de gouvernement en résultats concrets. Nous remercions chaleureusement la Lituanie de s'être efforcée d'y parvenir sur la base de principes et avec détermination.

L'Union européenne a adopté, au cours de la période qui a précédé la réunion du Conseil ministériel de Vilnius, une approche ambitieuse et constructive en cherchant à développer l'OSCE dans les trois dimensions. Nous nous félicitons en conséquence des progrès accomplis sur des questions transdimensionnelles, notamment sur le cycle d'un conflit et sur les partenaires pour la coopération, dont l'Afghanistan, ainsi que des progrès réalisés dans la voie de l'adhésion future de la Mongolie à l'OSCE. Il s'est en outre révélé possible de progresser dans la dimension politico-militaire, en ce qui concerne les menaces transnationales et dans la dimension économique et environnementale. Nous réaffirmons la détermination de l'UE à coopérer au sein de l'OSCE sur toutes les questions en vue de promouvoir une sécurité globale.

L'Union européenne exprime cependant sa profonde préoccupation devant l'absence de progrès dans la dimension humaine. Les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit sont au cœur de l'OSCE et de son concept global de sécurité. Nous regrettons en particulier que les États participants n'aient pas tous été en mesure d'accepter de renforcer les engagements relatifs à la liberté d'expression, notamment de protéger les journalistes contre la violence, le harcèlement, les poursuites et l'emprisonnement. Nous regrettons en outre profondément que certains États participants n'aient pas été en mesure de reconnaître que les libertés fondamentales s'étendent également à l'utilisation des nouvelles technologies à l'ère numérique. Le signal adressé aux États participants par les ONG lors de la conférence parallèle de la société civile de l'OSCE était fort et clair. Elles ont souligné l'importance d'un renforcement de la mise en œuvre de la dimension humaine, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, y compris sur l'Internet.

Les développements dans le sud de la Méditerranée ont illustré l'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces mêmes valeurs sont de plus en plus remises en cause dans la région de l'OSCE. L'Union européenne invite donc tous les États participants à mettre pleinement en œuvre l'ensemble des principes et engagements de l'OSCE. Nous demeurons convaincus que nous ne pourrions pas avancer dans la voie d'une

sécurité globale et d'une véritable communauté de sécurité sans de nets progrès dans la dimension humaine.

Nous louons vivement le rôle des institutions de l'OSCE dans le suivi de la mise en œuvre de nos engagements au titre de l'Organisation et dans la fourniture d'une aide aux États participants pour l'amélioration de leur bilan à cet égard. Nous appuyons sans réserve les activités du BIDDH en matière d'observation des élections dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Dans ce contexte, nous réitérons la déclaration de l'Union européenne faite hier en séance plénière, qui louait l'évaluation présentée par l'OSCE/BIDDH sur les élections à la Douma d'État de la Fédération de Russie et invitait la Russie à mettre dûment en œuvre les recommandations du BIDDH. Nous rappelons également les déclarations faites hier et aujourd'hui par la Haute Représentante, Catherine Ashton.

L'Union européenne regrette que les déclarations régionales sur les conflits prolongés en Géorgie et en République de Moldavie n'aient pas pu être adoptées, dans ce dernier cas malgré la reprise des négociations officielles à « 5+2 » le 30 novembre et le 1er décembre à Vilnius. Dans ce contexte, nous souhaitons rappeler la position de l'UE exprimée sur ces questions dans notre déclaration finale d'Astana. L'UE se félicite de la déclaration conjointe des chefs de délégation des pays du Groupe de Minsk et des Ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères sur le conflit du Haut-Karabakh.

L'Union européenne confirme qu'elle compte que des progrès importants et ciblés dans les trois dimensions, en particulier dans la dimension humaine, seront accomplis l'an prochain sous la Présidence en exercice irlandaise au cours de la période précédant le Conseil ministériel de Dublin en décembre 2012 et invite tous les États participants à s'associer à cet effort.

La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro<sup>1</sup> et l'Islande<sup>2</sup>, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie, Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

---

1 La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro continuent de faire partie du Processus de stabilisation et d'association.

2 L'Islande demeure membre de l'AELE et de l'Espace économique européen.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC(18).JOUR/2/Corr.1  
7 December 2011  
Annex 6

FRENCH  
Original: RUSSIAN

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

La délégation de la Fédération de Russie est reconnaissante à la Présidence lituanienne des efforts déployés tout au long de l'année pour assurer le succès de la réunion ministérielle tenue, ici, dans cette ville accueillante de Vilnius. Aujourd'hui, nous avons en effet adopté différentes décisions concernant les principaux domaines d'activité de l'OSCE.

Cela étant, nous ne sommes malheureusement pas parvenus au genre de résultats qui auraient pu être considérés comme un réel pas en avant dans la réalisation de la tâche, fixée lors du Sommet d'Astana de l'OSCE en décembre 2010, d'édifier une communauté de sécurité. La délégation russe exprime sa préoccupation à cet égard.

Une des raisons de cette situation réside dans le fait que des propositions visant à accroître l'efficacité de l'OSCE ont été ignorées de manière injustifiée pendant la préparation et le déroulement de la Réunion du Conseil ministériel de Vilnius. Ces propositions concernaient notamment le renforcement du cadre juridique de l'Organisation, des améliorations dans le domaine de l'observation des élections, une liberté accrue de circulation, la rationalisation de la participation des organisations non gouvernementales aux réunions de l'OSCE et la lutte contre les formes contemporaines d'intolérance et d'extrémisme, dont le néonazisme.

L'établissement d'un ordre du jour unificateur pour l'Organisation a été entravé par la pratique pernicieuse consistant à promouvoir, dans le cadre de cet ordre du jour, les intérêts de groupes, pratique qui se répand de plus en plus et qui est contraire aux intentions et objectifs originels de la CSCE/OSCE ainsi qu'à l'esprit de l'Acte final de Helsinki. Il est stipulé dans les documents fondateurs que l'ordre du jour de l'Organisation doit tenir compte des intérêts de tous ses États participants. La pratique consistant à suivre des approches unilatérales orientées en fonction des intérêts prioritaires de certains pays ne devrait pas être encouragée.

Les préparatifs du Conseil ministériel de Vilnius et la façon dont il s'est déroulé ont montré très clairement que le système actuel de préparation des décisions de l'OSCE ne fonctionne pas correctement. Cette approche, qui se traduit par une augmentation notable du nombre des engagements et l'adoption de décisions sur des questions mineures qui n'apportent aucune réelle valeur ajoutée, n'est plus d'aucune utilité. Nous devons réfléchir

sérieusement à la nature des décisions que nous adoptons, à la forme qu'elles prennent et à la question de savoir si elles doivent réellement être adoptées.

Nous sommes fermement convaincus que l'Organisation, ses institutions et tous ses instruments doivent être réformés en profondeur. La nécessité de renforcer les fondements collectifs sous-tendant les activités de l'OSCE et de développer son cadre juridique devient toujours plus évidente. Sans cela, l'Organisation continuera de perdre son utilité en tant que plateforme multilatérale pour dialoguer sur la coopération et assurer la sécurité.

La délégation de la Fédération de Russie invite les États participants à accorder en 2012 une attention prioritaire au règlement des problèmes susmentionnés qui menacent l'avenir politique de l'OSCE.

Nous souhaitons à la Présidence irlandaise entrante plein succès dans l'avancement de l'ordre du jour de l'Organisation établi à Astana.

Merci de votre attention.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC(18).JOUR/2/Corr.1  
7 December 2011  
Annex 7

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Monsieur le Président, je tiens à nouveau à saluer, au nom des États-Unis, le dévouement avec lequel la Présidence lituanienne a dirigé les travaux cette année. Ses priorités, qui étaient notamment de faire avancer le règlement des conflits prolongés en Europe, la sécurité des journalistes et la liberté des médias, la coopération en matière de sécurité énergétique, l'accroissement de la transparence militaire et le renforcement de la coopération avec nos partenaires méditerranéens et l'Afghanistan, ont bénéficié d'un large soutien de la part des États participants.

Nous avons enregistré des progrès dans plusieurs domaines importants : la semaine dernière, après plus de cinq ans, les pourparlers officiels à 5+2 sur le conflit en Moldavie ont repris. Aujourd'hui, nous avons adopté ici des décisions ministérielles sur le cycle d'un conflit, le renforcement de la coopération avec les partenaires et l'Afghanistan, l'autonomisation des femmes dans la sphère économique, la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que les trois décisions examinées au sein du FSC.

Cependant, cela ne correspond pas à toute l'étendue des résultats que nous espérons atteindre à cette réunion. L'OSCE conçoit la sécurité comme un tout. C'est pourquoi nous nous attendions que les ministres adoptent un ensemble équilibré de décisions et de déclarations comprenant des mesures dans les trois dimensions qui contribuent à notre objectif commun de renforcer la sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Il n'en a malheureusement pas été ainsi. Malgré un large soutien des gouvernements et de la société civile, aucun consensus n'a pu être obtenu sur des décisions par lesquelles nos gouvernements auraient pris l'engagement d'améliorer la sécurité des journalistes, réaffirmé que les libertés fondamentales s'appliquent à l'ère numérique et encouragé la tolérance. Ces décisions correspondent à l'essence du mandat de cette organisation, à savoir que le respect des droits de l'homme est indispensable au progrès et à la sécurité de tous nos pays.

S'agissant de la déclaration sur les libertés fondamentales à l'ère numérique, les États-Unis sont fiers d'être l'un des 25 États participants de l'OSCE à avoir demandé une déclaration simple reconnaissant que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne changent pas avec les nouvelles technologies et à avoir réaffirmé qu'ils respecteraient, comme ils en ont l'obligation, l'exercice des libertés fondamentales d'expression, de réunion

et d'association. Malheureusement, une telle décision n'a même pas pu être examinée au sein du Comité préparatoire, et les discussions sur l'amélioration de la sécurité des journalistes ont échoué, dans les deux cas en raison des objections d'un État participant. Alors même que nous assistons à une montée de l'intolérance, notamment de l'antisémitisme et des attaques contre des minorités ethniques telles que les Roms et d'autres groupes vulnérables comme les lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transgenres, il est inquiétant que certains États participants n'aient pas pu surmonter leurs divergences et confirmer notre appartenance commune à l'humanité en renforçant la capacité de l'OSCE de promouvoir la tolérance et de combattre les crimes de haine contre nos semblables, quels que soient leurs croyances, leur éducation, leur race, leur statut juridique ou leur orientation sexuelle.

Nos citoyens exigent plus de nous. Comme la Secrétaire d'État, Mme Clinton, l'a dit hier dans son intervention, les droits de l'homme ne s'imposent pas seulement sur le plan moral, mais sont aussi une composante essentielle de la sécurité et de la stabilité internationales.

Nous n'avons pas pu parvenir non plus à un consensus, là encore en raison des objections d'un État participant, sur les déclarations régionales concernant les conflits en Géorgie et en Moldavie, malgré les efforts résolus de la Présidence et les avancées concrètes réalisées dans le cadre des négociations à 5+2.

En ce qui concerne la première dimension, nous n'avons pu procéder qu'à une actualisation technique du texte majeur de l'OSCE, le Document de Vienne, et non à une actualisation qui aurait mis ce document davantage en adéquation avec les forces militaires modernes et rationalisées d'aujourd'hui. En outre, dans la situation économique exceptionnellement difficile d'aujourd'hui, nous aurions souhaité des résultats plus amples et plus ambitieux dans la deuxième dimension.

La Présidence lituanienne nous a tous conduits vers un ensemble de décisions important. Notre Président n'est pas responsable des maigres résultats enregistrés dans la troisième dimension. Aucun président en exercice ne peut imposer la coopération ni créer une volonté politique. C'est à nous tous qu'il incombe de faire montre de détermination pour honorer nos engagements, renforcer les institutions de l'OSCE et stimuler le travail de l'Organisation dans les trois dimensions.

Dans la perspective de 2012 et du travail qui nous attend, nous devons continuer à concentrer notre attention sur les questions de principe qui préoccupent les habitants de notre vaste région et, au-delà, nos partenaires : la dignité humaine et la démocratie, la justice et la tolérance, la prospérité et la paix. Ces grandes questions vont rester d'actualité. Telle est la réalité, que l'on soit en ligne ou non. Avec ou sans consensus, nous allons continuer d'en débattre, ici à l'OSCE, et tous les jours dans chacun de nos pays et au sein de la communauté internationale.

Nous tenons à souligner l'importance du dialogue avec la société civile et nous accueillons favorablement les recommandations de la conférence parallèle de la société civile, ainsi que la création de la plateforme de « solidarité civique ».

Le Gouvernement des États-Unis continue de croire à la grande promesse de Helsinki. Nous demeurons résolus à travailler avec les autres États et la société civile dans la région

pour réaliser cette promesse. Dans cet esprit, nous attendons avec espoir la poursuite de nos délibérations sous la Présidence irlandaise.



---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Ministre des affaires étrangères, John Baird.

Nous félicitons chaleureusement la Lituanie d'avoir fait tout son possible cette année à la Présidence de l'OSCE et soulignons la façon remarquable dont notre Conseil de l'Organisation a été dirigé et géré cette année. Vos efforts nous ont permis d'adopter quelques textes solides :

- Sur les partenaires pour la coopération – dans lequel nous nous sommes engagés à œuvrer avec les États des régions méditerranéenne et asiatique à la promotion des normes, principes et engagements de l'OSCE ;
- Sur la traite des êtres humains ;
- Sur les possibilités de renforcer la capacité de l'OSCE de faire face aux conflits et aux crises et sur les menaces transnationales ;
- Sur le renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan ; et
- Sur l'égalité des chances des femmes dans l'économie.

Toutefois, le Canada regrette vivement qu'un consensus ait été empêché sur d'importantes questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales :

- Comme l'a déclaré M. Baird à la séance plénière d'hier, le Canada est profondément conscient que l'antisémitisme, la discrimination et l'intolérance à l'égard des chrétiens, des juifs, des musulmans et des membres d'autres religions subsistent dans l'OSCE ;
- Et que dans la région de l'OSCE, des personnes peuvent encore être attaquées et emprisonnées en raison simplement de leur orientation sexuelle.

Le Canada est résolu à soutenir la réforme démocratique et à répondre aux aspirations à la liberté et à l'autonomisation, en particulier pour les femmes et les jeunes.

Le Canada continue à soutenir fermement les aspirations de la Mongolie à rejoindre la communauté de l'OSCE. Nous sommes venus à Vilnius en étant prêts à adopter une décision à ce sujet et restons d'avis que la Mongolie devrait devenir un État participant dès que possible.

Le Canada est convaincu que la Présidence irlandaise entrante ne ménagera aucun effort pour faire progresser ces questions cruciales.

Songeant aussi à la Présidence ukrainienne de l'OSCE en 2013, nous comptons que l'Ukraine défendra les principes et l'intégrité de cette Organisation. Le respect des droits de l'homme et de la démocratie, notamment d'une opposition légitime et active, constitue un principe fondamental de l'OSCE.

En conclusion, nous remercions la Présidence lituanienne et sa talentueuse équipe de s'être employées activement et avec détermination à préserver l'approche globale de la sécurité qui est la marque de l'OSCE.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC(18).JOUR/2/Corr.1  
7 December 2011  
Annex 9

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA TURQUIE**

Monsieur le Président,

Je souhaiterais m'associer aux intervenants précédents pour féliciter chaleureusement la Lituanie des efforts inlassables qu'elle a déployés en guidant notre Organisation de manière très habile en 2011. Si nous avons réussi à atteindre les résultats attendus de la réunion du Conseil ministériel de Vilnius, une part importante du mérite en revient à la direction avisée de la Présidence.

Nous sommes également d'avis que les décisions qui ont été adoptées font progresser notre agenda en donnant suite aux résultats de la Réunion au sommet d'Astana.

Dans ce contexte, nous sommes heureux de constater un progrès dans la dimension politico-militaire, en ce qui concerne les menaces transnationales, ainsi que dans la dimension économique et environnementale. Nous avons soutenu, dès le début, un ensemble de décisions parrainé par la Présidence dans la dimension humaine. Nous regrettons que cet ensemble ne figure pas parmi les résultats de cette réunion ministérielle. Je profiterais de cette occasion pour répéter ce que mon ministre a souligné dans sa déclaration d'hier, à savoir que nous devrions éviter d'appliquer des approches sélectives et hiérarchiques mettant l'accent sur certaines questions perçues comme prioritaires tout en considérant d'autres préoccupations des plus importantes comme des questions secondaires. Nous continuerons de soutenir les efforts visant à traiter toutes les dimensions sur un pied d'égalité comme énoncé dans les documents fondateurs de l'OSCE. À l'intérieur de chaque dimension, nous devons également rechercher l'équilibre nécessaire.

Nous nous félicitons du fait que nous ayons été en mesure de nous mettre d'accord sur des décisions relatives aux partenaires pour la coopération et à notre engagement avec l'Afghanistan. Nous considérons la décision sur le cycle d'un conflit comme un des résultats les plus importants obtenus à Vilnius, puisque les efforts visant à prévenir et à régler les conflits sont au cœur des activités de notre Organisation. La valeur politique de cette décision doit donc être jugée dans ce contexte.

Nous soutenons énergiquement les aspirations de la Mongolie à adhérer à l'OSCE. Nous aurions préféré prendre une décision sur l'octroi du statut d'État participant à la

Mongolie à ce stade. Cela étant, nous ne doutons pas que la Présidence irlandaise fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire aboutir cette question.

Monsieur le Président,

Nous devons nous concentrer sur la partie pleine du verre à moitié vide. Ce faisant, nous devrions également être en mesure de réfléchir aux raisons de l'échec de nos efforts visant à l'adoption de certaines des décisions importantes. Il nous faut pour cela procéder à un examen de conscience sincère avec une réelle autocritique et tirer des enseignements pour l'avenir sur la façon de mieux employer une méthode de travail fondée sur le consensus pour donner à tous les États participants les moyens d'une appropriation politique et d'un engagement effectifs. Je ne doute pas que le Conseil permanent, à Vienne, aura amplement la possibilité d'assurer le suivi des délibérations et des résultats de la réunion du Conseil ministériel de Vilnius.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer une fois de plus nos remerciements et notre gratitude à nos amis lituaniens pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et souhaiter bonne chance et plein succès à la Présidence irlandaise entrante.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC(18).JOUR/2/Corr.1  
7 December 2011  
Annex 10

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Monsieur le Président,

La délégation de l'Ukraine remercie sincèrement la Présidence lituanienne de l'OSCE pour sa chaleureuse hospitalité et pour les efforts inlassables qu'elle a déployés pendant l'année pour parvenir à des résultats concrets et porteurs d'avenir à la présente Réunion du Conseil ministériel.

Nous nous félicitons de l'adoption d'un certain nombre de décisions visant à donner une impulsion importante à notre coopération, notamment dans la dimension politico-militaire, pour faire face aux menaces transnationales, et sur certaines questions transdimensionnelles.

Nous appelons et encourageons les autres États participants à œuvrer en vue de progresser encore dans l'extension de la portée des MDCS, le renforcement de la transparence militaire, l'actualisation du cadre de l'OSCE pour la non-prolifération ainsi que la recherche de solutions négociées dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels.

La Présidence ukrainienne du Comité économique et environnemental remercie les délégations de leur attitude constructive et positive, qui nous a permis d'obtenir des résultats appropriés à la présente Réunion ministérielle.

L'Ukraine regrette elle aussi que, malgré des efforts considérables, nous ne soyons pas parvenus à un consensus sur d'importants projets de décisions relatifs à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier sur la sûreté des journalistes.

En qualité de membre entrant de la Troïka de l'OSCE et pays qui assumera la Présidence de l'Organisation à l'avenir, l'Ukraine est prête à soutenir activement les efforts de la Présidence irlandaise pour faire progresser les travaux ciblés dans les trois dimensions. Nous sommes convaincus qu'il faudrait s'efforcer d'atteindre cet objectif à travers un dialogue et une coopération ouverts et constructifs, fondés sur la confiance et le respect mutuels et sur un sentiment renforcé d'être partie prenante et de motivation.

Je voudrais vous assurer de la volonté de l'Ukraine d'œuvrer en étroite collaboration avec tous les États participants dans cet esprit.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC(18).JOUR/2/Corr.1  
7 December 2011  
Annex 11

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 10 de l'ordre du jour

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA COOPÉRATION  
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU MINISTRE LITUANIEN DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA DIX-HUITIÈME  
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le FCS en 2011.

Pour rédiger cette lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, qui, en plus du Kazakhstan, ont été assumées par l'Islande et l'Italie. En 2011, les présidences ont œuvré constamment en étroite coopération pour assurer la continuité, l'équilibre et l'efficacité du programme de travail annuel du Forum.

Le FCS a continué, en 2011, d'axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales que sont la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des rapports intérimaires distincts sur la poursuite de la mise en œuvre des engagements liés à ces questions ont été transmis au Conseil ministériel et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus en 2010–2011 au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Dans l'ensemble, 2011 a été une année difficile et active pour le FCS. Les initiatives proposées par les délégations avaient, jusqu'en novembre, conduit à l'adoption de 13 nouvelles décisions, dont certaines visaient à soutenir la mise en œuvre des engagements existants, tandis que d'autres ont introduit de nouveaux domaines d'activité pour le Forum. Ce dernier a aussi contribué, dans les limites de son mandat, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, ainsi qu'à la préparation des documents du Conseil ministériel de Vilnius.

Conformément aux priorités définies dans la Déclaration commémorative d'Astana (2010), le Forum a engagé en 2011 des discussions intensives visant à actualiser, revitaliser et

moderniser les mesures de confiance et de sécurité. En particulier, à la suite de l'instauration d'une procédure pour actualiser régulièrement, tous les cinq ans, le Document de Vienne, mettant fin à une décennie de stagnation dans les discussions en la matière, le Forum a intensifié son travail de mise à jour du Document pour tenir compte des réalités politico-militaires actuelles. Au 30 novembre 2011, le FCS avait adopté neuf décisions « Document de Vienne Plus », qui ont été intégrées dans le Document de Vienne 2011 publié en novembre 2011. Un certain nombre d'autres propositions relatives au Document de Vienne Plus continuent d'être examinées au sein du FCS.

Le débat stratégique mené dans le cadre du dialogue de sécurité a fait ressortir l'importance du FCS en tant que plateforme pour aborder les questions de sécurité et en débattre. Concrètement, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité relatives à la sécurité européenne, notamment la maîtrise des armements et les MDCS.

Une des réunions les plus importantes de 2011, le Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire, s'est tenue les 24 et 25 mai 2011. Comme prévu en vertu des dispositions du Document de Vienne, le Séminaire a réuni un certain nombre de militaires de haut rang des États participants et des partenaires pour la coopération qui ont examiné les nouveaux développements dans le domaine des technologies militaires et des doctrines militaires ainsi que leurs incidences sur la sécurité dans l'espace de l'OSCE. La réunion a constitué, en elle-même, une MDCS utile.

Conformément à ce qui était envisagé au Chapitre XI du Document de Vienne 1999, le FCS a tenu la vingt-et-unième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), les 1er et 2 mars 2011. Pour la première fois, la Réunion a été consacrée exclusivement au Document de Vienne 1999 et a permis aux États participants de débattre de l'application présente et à venir des MDCS convenues et aux experts d'échanger des données d'expérience, de faire des suggestions et d'évaluer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des MDCS. Les réunions des chefs des centres de vérification, tenues en marge de l'échange annuel d'informations militaires en 2010, se sont avérées être une initiative utile permettant de rassembler les connaissances spécialisées acquises par les États participants dans la mise en œuvre pratique des MDCS et offrant la possibilité d'un échange de données d'expérience et de recommandations pour leur amélioration. La quatrième Réunion des chefs des centres de vérification sera organisée le 14 décembre 2011.

Le FCS a également contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, qui s'est tenue du 29 juin au 1er juillet 2011. Les débats sur la revitalisation, l'actualisation et la modernisation de la maîtrise des armements conventionnels et des MDCS se sont poursuivis à la Conférence, offrant l'occasion d'examiner les défis qui subsistent et les possibilités qui s'offrent au niveau stratégique. En particulier, la Conférence a confirmé une nouvelle fois que la maîtrise des armements conventionnels et les MDCS continuaient de jouer un rôle décisif en offrant un fondement pour la stabilité.

Les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et sur les stocks de munitions conventionnelles ont continué de figurer parmi les principales questions inscrites à l'ordre du jour du FCS. Le Forum a adopté une importante décision sur la destruction comme méthode privilégiée d'élimination des munitions en excédent, périmées et obsolètes. À la suite de l'adoption du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC en 2010, le Forum a axé ses travaux sur la mise en œuvre du Plan. En particulier, dans le souci d'alléger

la tâche que constitue pour les États la communication de renseignements et d'améliorer la qualité des rapports, le CPC et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont harmonisé leurs modèles pour l'établissement de rapports avec le Document de l'OSCE sur les ALPC et le Programme d'action de l'ONU relatif aux armes légères. En outre, conformément à la Décision No 15/09 du Conseil ministériel sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles et à la Décision No 17/10 prise ultérieurement par le FCS, les États participants ont procédé à un échange d'informations sur le contrôle, au niveau national, des activités de courtage d'ALPC, informations qui ont ensuite été résumées dans un rapport de synthèse du CPC. Ce dernier, en coopération avec l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm, a mis au point un modèle électronique de certificat d'utilisation finale pour les ALPC qui devrait faciliter la mise en œuvre des engagements pertinents. Ces initiatives ont été présentées et examinées à la séance spéciale du FCS organisée le 28 septembre 2011. Par ailleurs, un représentant de la Présidence du FCS a prononcé une déclaration au nom de l'OSCE sur le marquage, le traçage et la tenue de registres à la Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui a eu lieu à New York en mai 2011 sous les auspices de l'ONU. Récemment, le FCS a décidé d'organiser en mai 2012 une réunion pour examiner la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC.

En 2011, l'OSCE a continué de mettre en œuvre des projets en réponse à des demandes d'assistance concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Le traitement des demandes émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles demeure l'un des domaines les plus dynamiques de la mise en œuvre des documents sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Cette année, des projets en Albanie, en Moldavie et en Ukraine ont été achevés. Durant l'année également, l'OSCE a continué de mettre en œuvre deux programmes d'assistance menés conjointement avec le PNUD, l'un au Monténégro et l'autre en Biélorussie, et lancé un nouveau projet conjoint en Géorgie. Cette année, le Forum a aussi reçu quatre nouvelles demandes d'assistance dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles émanant de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie, de Chypre et de la Moldavie. En ce qui concerne l'assistance pratique pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, il conviendrait de s'attacher spécialement à régler les problèmes de financement des projets en Albanie, en Biélorussie, au Kazakhstan, au Kirghizistan en Moldavie, au Monténégro et en Ukraine. Le FCS a continué de gérer un vaste programme concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Outre qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, ce programme facilite les contributions aux projets en cours d'élaboration sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles.

Le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a conservé son importance dans le travail du FCS en 2011. Durant l'année, le FCS a continué d'examiner la mise en œuvre de ce document historique dans le domaine de la gouvernance du secteur de la sécurité. S'appuyant sur le travail accompli les années précédentes, le Forum a pris note du Guide de référence pour le Questionnaire sur le Code de conduite et a offert aux États participants intéressés de l'utiliser en tant qu'élément important pour faciliter la mise en œuvre du Code. En outre, le Forum a organisé un débat sur le Code de conduite dans le cadre du dialogue de sécurité. Dernier point, mais non le moindre, dans le but de faire mieux connaître le Code ainsi que de promouvoir sa mise en œuvre, le FCS a décidé de tenir, à compter de 2012, un débat annuel sur sa mise en œuvre.

Le niveau général de mise en œuvre des échanges d'informations en 2011 est resté élevé, bien que les délais aient été moins bien respectés qu'au cours des années précédentes. Les présidences du FCS ont recouru abondamment au mécanisme d'annonce et de rappel en vue d'améliorer la disponibilité des informations parmi les États participants. Ces efforts se sont traduits par un léger accroissement du respect des obligations, mais les États participants n'ont pas encore tous fourni les informations requises.

Les travaux menés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs se sont également poursuivis. En janvier 2011, l'OSCE a organisé un atelier visant à déterminer le rôle approprié de l'Organisation dans la facilitation de la résolution 1540 (2004), atelier au cours duquel ont été recensées des possibilités très diverses pour l'OSCE de jouer un rôle déterminant. Ces recommandations, qui concernaient notamment la fourniture d'une assistance aux États participants intéressés pour la rédaction de leurs plans d'action nationaux et l'affinage de la législation pertinente, l'organisation d'activités supplémentaires de sensibilisation, ainsi que l'offre de cours de formation adaptés, ont toutes déjà été mises en pratique. En outre, une séance commune du FCS et du CP consacrée à la non-prolifération a eu lieu en 2011 présentant les progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre de la résolution 1540 et attribuant un rôle supplémentaire à l'OSCE en la matière ainsi qu'à l'appui de l'initiative visant à actualiser ses Principes régissant la non-prolifération adoptés en 1994. Par ailleurs, dans le souci d'améliorer la coordination des efforts déployés dans le domaine de la non-prolifération, un mémorandum d'accord a été signé en octobre 2011 entre l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

Enfin, les trois présidences du FCS en 2011 ont continué de s'employer à renforcer la coopération entre le FCS et le CP dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. En décembre 2011, trois séances communes FCS-CP avaient été organisées pour traiter de questions transdimensionnelles intéressant à la fois les travaux du FCS et ceux du CP.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/1/10  
10 March 2010

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION No 1/10**  
**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE**  
**POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision No 193 du Conseil permanent, en date du 5 novembre 1997, sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que, conformément à la Décision No 1/07 du Conseil ministériel, le mandat de l'actuel Représentant pour la liberté des médias, M. Miklós Haraszti, viendra à expiration le 10 mars 2010,

Exprimant sa gratitude au Représentant sortant pour la liberté des médias, M. Miklós Haraszti,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer Mme Dunja Mijatović comme Représentante pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 11 mars 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/2/10  
22 July 2010

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION No 2/10**  
**PROROGATION DU MANDAT DU HAUT COMMISSAIRE DE L'OSCE**  
**POUR LES MINORITÉS NATIONALES**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision de créer un poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992,

Considérant que l'actuel premier mandat de M. Knut Vollebaek prend fin le 19 août 2010,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de M. Knut Vollebaek en qualité de Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 20 août 2010.



**DÉCISION No 3/10**  
**DATES ET LIEUX DU SOMMET ET DE LA CONFÉRENCE**  
**D'EXAMEN À VENIR DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le Processus de Corfou de l'OSCE du 2 décembre 2009 (MC.DOC/1/09/Corr.1) et sa Décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE du 2 décembre 2009 (MC.DEC/14/09),

Rappelant la décision prise au Sommet de Budapest de 1994 selon laquelle la réunion d'examen précédant chaque sommet aura lieu à Vienne, et tenant compte de la pratique ayant consisté à tenir des parties de la Conférence d'examen de 1999 dans d'autres lieux,

Conformément aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06), et rappelant la Décision du Conseil permanent No 476 sur les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Tenant compte de la Décision du Conseil permanent No 932 sur les dates de la Réunion de 2010 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et de la Décision du Conseil permanent No 933 sur les thèmes pour la deuxième partie de cette réunion,

Notant que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, la Réunion annuelle d'évaluation de l'application et le Forum économique et environnemental ont déjà eu lieu en 2010,

Décide de ce qui suit :

1. Le Sommet à venir de l'OSCE se tiendra à Astana les 1er et 2 décembre 2010 ;
2. La dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra en 2011 ;
3. La Conférence d'examen précédant le Sommet à venir de l'OSCE se déroulera en trois parties, les séances de travail étant réparties entre dimensions comme indiqué ci-dessous :
  - a) La première partie se tiendra à Varsovie du 30 septembre au 8 octobre 2010 ;

- b) La deuxième partie se tiendra à Vienne du 18 au 26 octobre 2010, l'accent étant mis i) sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension politico-militaire, ii) sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale, ainsi que iii) sur les structures et activités de l'OSCE ; et sera organisée en séances de travail parallèles ;
- c) La troisième partie se tiendra à Astana du 26 au 28 novembre 2010 ;

Les parties de la Conférence d'examen qui auront lieu à Varsovie et Astana porteront sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension humaine, y compris les thèmes retenus dans la Décision PC.DEC/933, et seront organisées en séances de travail consécutives. Les modalités des réunions annuelles sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, telles qu'énoncées dans la Décision PC.DEC/476, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux parties de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine. La Réunion de 2010 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine sera annulée.

4. Le Conseil permanent adoptera des décisions :
- sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et autres modalités du Sommet de l'OSCE de 2010 à Astana ;
  - sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et autres modalités de la Conférence d'examen de l'OSCE de 2010 ;
  - sur le budget du Sommet et de la Conférence d'examen de 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/4/10  
23 November 2010

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION No 4/10**  
**PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2013**

Le Conseil ministériel,

Décide que l'Ukraine assumera la Présidence de l'OSCE en 2013.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/5/10  
29 November 2010

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION No 5/10**  
**DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Décide que la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Vilnius les 6 et 7 décembre 2011.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/1/11  
30 May 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION No 1/11**  
**RECONDUCTION DANS SES FONCTIONS DE**  
**L'AMBASSADEUR JANEZ LENARČIČ EN TANT QUE DIRECTEUR**  
**DU BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES**  
**ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Charte de Paris de 1990 et la décision qu'il a prise à sa deuxième réunion à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Notant que le mandat du Directeur actuel du BIDDH, l'Ambassadeur Janez Lenarčič, arrivera à expiration le 30 juin 2011,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de reconduire dans ses fonctions l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du BIDDH exceptionnellement pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2011. Cette exception ne devrait pas être interprétée comme un changement des règles régissant la nomination du Directeur du BIDDH.

MC.DEC/1/11  
30 May 2011  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES  
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et du Canada à propos de cette question très importante et de porter à votre attention la présente déclaration interprétative.

Monsieur le Président,

En acceptant exceptionnellement dans ce cas de faire une référence à la Charte de Paris de 1990 et la formulation 'reconduction dans ses fonctions' plutôt que 'prorogation' qui aurait été le terme plus approprié, nous soulignons fermement que cela ne signifie pas que nous consentons à une quelconque interprétation qui mettrait en doute la validité des prorogations précédentes ou futures des mandats des chefs d'institution.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/2/11  
30 June 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

## **DÉCISION No 2/11**

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise par le Conseil ministériel de la CSCE à sa troisième Réunion, tenue à Stockholm en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, la Décision du Conseil ministériel No 15/04 du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE, la Décision du Conseil ministériel No 18/06 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et la Décision du Conseil ministériel No 3/08 du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général sortant, l'Ambassadeur Marc Perrin de Brichambaut, pour ses contributions inestimables au renforcement de l'OSCE et au développement de ses activités, ainsi que pour le dévouement et l'intégrité indéfectibles dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

De nommer M. Lamberto Zannier Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2011.

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

### **I.**

1. Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, déclarons notre détermination ferme et sans faille à lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes.
2. Nous déclarons que la traite des êtres humains est un crime grave et odieux qui viole la dignité humaine, porte atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et alimente les réseaux criminels organisés.
3. Nous demeurons pleinement attachés à la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ».
4. Nous renouvelons l'appui des États participants à la ratification et à la mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en tant que cadre international de la lutte contre la traite des personnes. En outre, nous soulignons l'importance de l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 64/293 de l'Assemblée générale), qui favorise le renforcement de la coopération et de la coordination entre tous les acteurs concernés et encourage des interventions globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la traite des êtres humains, et nous saluons les efforts déployés par l'OSCE pour en assurer la mise en œuvre.
5. Nous saluons les progrès accomplis à ce jour par les États participants de l'OSCE, individuellement et collectivement, dans la lutte contre ce crime odieux. Nous rappelons notre pleine adhésion à l'engagement de l'OSCE de lutter contre la traite des êtres humains et notre ferme détermination à mettre en œuvre cet engagement à travers une approche multidimensionnelle, comme indiqué dans divers documents de l'OSCE, dont les décisions du Conseil ministériel No 5/08 adoptée à Helsinki en 2008, No 8/07 adoptée à Madrid en 2007 et No 14/06 adoptée à Bruxelles en 2006, ainsi que la Décision du Conseil permanent No 557/Rev.1 sur le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains adopté en 2003.

---

1 Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012.

6. Nous exprimons notre vive préoccupation devant le fait que, malgré les mesures soutenues prises aux niveaux international, régional et national, la traite des êtres humains demeure un grave problème, le nombre des victimes identifiées et aidées reste relativement faible et peu d'auteurs de cette traite ont été traduits en justice. Nous sommes profondément préoccupés que la traite en vue du prélèvement d'organes ou d'une exploitation à des fins sexuelles ou par le travail, notamment la servitude domestique, demeure un grave problème.

7. Nous notons avec satisfaction le rôle important que joue la Représentante spéciale et Coordonnatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains en aidant les États participants, sur leur demande, à mettre en œuvre les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Nous apprécions le fait que la Représentante spéciale, dans le cadre de son rôle de coordination, coopère étroitement, dans le plein respect de leurs mandats, avec des structures exécutives de l'OSCE telles que le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, la Section pour la parité des sexes, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, dont l'unité du Programme de lutte contre la traite et le Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sinti, ainsi qu'avec la Représentante spéciale de la Présidence en exercice pour la parité des sexes et, lorsqu'il y a lieu, avec les opérations de terrain de l'OSCE. Dans l'esprit de la Déclaration commémorative d'Astana, nous apprécions la coopération avec les parlementaires des États participants dans la lutte contre la traite des êtres humains. En particulier, nous saluons les efforts déployés récemment par l'OSCE pour appeler l'attention sur la traite à des fins d'exploitation par le travail, notamment la servitude domestique, ainsi que la traite des enfants et la traite en vue du prélèvement d'organes.

8. Nous encourageons et soutenons la coopération multidisciplinaire, la formation intersectorielle et les partenariats multilatéraux. Nous saluons les initiatives prises par la Représentante spéciale de l'OSCE sous les auspices de l'Alliance contre la traite des personnes et prenons note des conférences que l'Alliance a organisées en 2010 sur le thème « Le travail non protégé, exploitation invisible : la traite pour la servitude domestique » et en 2011 sur le thème « Prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail : travail décent et justice sociale », ainsi que du Séminaire commun d'experts OSCE/ONUDD sur le recours aux régimes de lutte contre le blanchiment d'argent pour combattre la traite des êtres humains.

## II.

9. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer l'action de la justice pénale contre la traite des êtres humains et notamment contre les auteurs de cette traite et leurs complices, tout en veillant à ce que les victimes soient traitées d'une manière qui respecte leurs droits de l'homme et aient accès à la justice, à une aide juridique, à des voies de recours efficaces et à d'autres services si besoin est. Nous étudierons des techniques d'investigation telles que les enquêtes financières, améliorerons l'échange d'informations relatives aux groupes criminels organisés et encouragerons la collaboration policière et judiciaire transfrontière pour identifier efficacement aussi bien les auteurs de la traite que leurs victimes potentielles.

10. Nous sommes conscients que des mesures adéquates devraient être prises pour veiller à ce que, le cas échéant, les victimes identifiées de la traite des êtres humains ne soient pas

sanctionnées pour avoir participé à des activités illégales dans la mesure où elles y ont été contraintes. Nous invitons instamment les États participants à mettre en œuvre des mesures appropriées et globales pour aider les victimes de la traite.

11. Nous redoublerons d'efforts pour identifier et aider les victimes de la traite des êtres humains, en tenant compte des populations particulièrement vulnérables. Le cas échéant, nous encouragerons des campagnes visant à sensibiliser les personnes vulnérables à la traite aux facteurs sociaux, économiques, culturels, politiques et autres qui contribuent à leur vulnérabilité à la traite. Nous intensifierons et appuierons les efforts de prévention en les axant sur la demande qui favorise toutes les formes de traite et sur les biens et services découlant de la traite des personnes.

12. Nous saluons le rôle important que jouent les organisations de la société civile en aidant et en démarginalisant les victimes de la traite.

13. Nous sommes conscients que les systèmes de protection de l'enfance ont besoin d'être renforcés afin de contribuer efficacement à prévenir et détecter toutes les formes de traite des enfants et à y faire face en vue d'aider et de protéger comme il convient et au mieux de leurs intérêts les enfants qui en sont victimes ou qui risquent de le devenir, notamment grâce à des services et à des mesures appropriés pour assurer leur bien-être physique et psychologique ainsi que leur éducation, leur réadaptation et leur réinsertion.

14. Nous sommes conscients que pour prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, les droits des travailleurs doivent être respectés. Nous recommandons d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer les pratiques en matière d'emploi et à favoriser le respect effectif des droits internationalement reconnus des travailleurs, par des moyens tels que les inspections du travail, la surveillance des agences d'emploi privées et la mise en place d'autres programmes de soutien aux travailleurs dans l'exercice de leurs droits.

15. Nous encourageons les États participants à œuvrer avec le secteur des entreprises à l'application des principes de diligence raisonnable et de transparence pour évaluer et traiter les risques d'exploitation tout au long des chaînes d'approvisionnement et veiller à ce que les travailleurs aient accès à des mécanismes de recours et de réparation en cas de pratiques abusives. Nous encourageons la diffusion et la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés récemment par l'ONU. Nous engageons également les gouvernements à envisager d'adopter des normes similaires, notamment des politiques de « tolérance zéro », pour la passation des marchés publics de biens et de services.

### III.

16. Nous soulignons que l'OSCE offre aux États participants une tribune extrêmement utile qui leur permet de dialoguer et de renforcer leur coopération pour apporter une réponse globale à la traite des êtres humains sous toutes ses formes. Dans cette optique, nous réaffirmons notre détermination à mettre en œuvre les engagements de l'OSCE, notamment le Plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains, à utiliser pleinement les structures compétentes de l'OSCE et à renforcer le partenariat de l'OSCE avec d'autres organisations internationales et régionales et avec la société civile.

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 3/11**  
**ÉLÉMENTS DU CYCLE DU CONFLIT LIÉS AU RENFORCEMENT**  
**DES CAPACITÉS DE L'OSCE EN MATIÈRE D'ALERTE PRÉCOCE,**  
**D'ACTION RAPIDE, DE FACILITATION DU DIALOGUE ET DE**  
**SOUTIEN À LA MÉDIATION, AINSI QU'À LA RÉHABILITATION**  
**POST-CONFLIT**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant notre pleine adhésion à la Charte des Nations Unies et à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris, le Document de Helsinki 1992, le Document de Budapest 1994, la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul de 1999, la Déclaration ministérielle et la Décision sur le Processus de Corfou de l'OSCE adoptées à Athènes en 2009, la Déclaration commémorative d'Astana de 2010 et tous les autres documents de l'OSCE auxquels nous avons souscrit, ainsi que notre responsabilité de les mettre en œuvre pleinement et de bonne foi,

Rappelant que l'OSCE, en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et qu'organisation de premier recours pour le règlement pacifique des différends dans les limites de sa région, est un instrument essentiel pour l'alerte précoce, la prévention et le règlement des conflits, la gestion des crises et la réhabilitation post-conflit,

Reconnaissant la responsabilité première pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies et le rôle crucial qu'il joue en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

Réaffirmant notre attachement à la vision d'une communauté de sécurité libre, démocratique, unie et indivisible de Vancouver à Vladivostok, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs,

Réaffirmant en outre l'engagement pris à la Réunion au sommet d'Astana de faire des efforts accrus pour résoudre les conflits actuels dans l'espace de l'OSCE de manière pacifique et par la négociation, dans des cadres agréés, en respectant pleinement la Charte des

---

1 Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012.

Nations Unies, l'Acte final de Helsinki et le droit international, et pour éviter de nouvelles crises ainsi que de s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à la force de quelque manière que ce soit en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies ou des dix principes de l'Acte final de Helsinki,

Soulignant la nécessité d'appliquer de la même façon ces principes agréés à toutes les situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE tout en reconnaissant que chaque situation de crise ou de conflit présente des caractéristiques propres et appelle par conséquent une approche adaptée à la situation considérée,

Rappelant l'engagement de maintenir le consensus en tant que fondement de la prise de décisions à l'OSCE et conscient de la nécessité que la souplesse de l'OSCE et son aptitude à réagir rapidement à l'évolution de l'environnement politique demeurent au cœur de son approche coopérative et intégratrice d'une sécurité commune et indivisible,

Reconnaissant que les menaces pour notre sécurité peuvent résulter de conflits internes aux États aussi bien que de conflits entre États,

Tenant compte des discussions menées dans le cadre du Processus de Corfou, de la préparation de la Réunion au sommet d'Astana ainsi que du Dialogue de V à V en vue d'améliorer les capacités de l'OSCE,

Reconnaissant la nécessité de réagir à temps et préventivement aux crises et aux conflits, ce qui requiert notamment une capacité étendue d'alerte précoce dans les trois dimensions de l'OSCE ; la communication en temps voulu d'informations objectives et vérifiables relatives également à la situation humanitaire et sécuritaire sur le terrain, y compris pendant une crise, ainsi que la volonté politique de prendre rapidement des mesures efficaces ; une pleine utilisation des instruments, mécanismes et procédures existants de l'OSCE pour traiter les diverses phases du cycle du conflit et la possibilité d'en instituer de nouveaux lorsque cela est nécessaire,

Considérant que l'aptitude de l'OSCE à déployer rapidement des experts civils, policiers ou militaires non armés est indispensable pour assurer l'efficacité de la prévention des conflits, de la gestion des crises et de la réhabilitation post-conflit,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer les efforts de l'OSCE en matière de réhabilitation post-conflit et important d'éviter la reprise des crises ou des conflits,

Conscient du rôle crucial que jouent, dans l'édification d'une paix durable, la facilitation du dialogue et la médiation ainsi que la diplomatie préventive et discrète en tant qu'instruments d'action rapide, de gestion des crises, de règlement des conflits, de relèvement après un conflit et de renforcement de la confiance, tout en reconnaissant la contribution des médiateurs et des représentants spéciaux de l'OSCE à cet égard,

Conscient qu'une réaction transdimensionnelle globale est nécessaire pour traiter les causes multiformes des crises et des conflits et que cela requiert également une coopération et une coordination entre les États participants et entre les structures exécutives de l'OSCE, y compris les opérations de terrain dans les limites de leurs mandats respectifs, et l'Assemblée parlementaire, ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales,

Soulignant qu'il est important que les États participants mettent pleinement en œuvre les engagements de l'OSCE dans les trois dimensions au cours de toutes les phases du cycle du conflit,

Réaffirmant que la prévention et le règlement des conflits, la réhabilitation post-conflit et la consolidation de la paix doivent comprendre de efforts pour faire face aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'intolérance et à la discrimination, ainsi qu'à l'absence d'institutions démocratiques et d'état de droit solides,

Reconnaissant que les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et ceux des personnes qui risquent d'être déplacées ou qui l'ont déjà été doivent être protégés efficacement pendant toutes les phases du cycle du conflit,

Tenant compte du fait que les obstacles au bien-être économique et au développement social ainsi que les menaces à la sécurité environnementale, y compris la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles et anthropiques et leurs incidences possibles sur les pressions migratoires, pourraient potentiellement contribuer à un conflit,

Réaffirmant le rôle essentiel des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, rappelant la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et conscient du rôle important de la société civile,

Réaffirmant également notre pleine adhésion aux décisions, engagements et principes de l'OSCE relatifs aux aspects politico-militaires de la sécurité, y compris, entre autres, le Document sur les mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées de 1993, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité de 1994, le Document de Vienne, le Document sur les armes légères et de petit calibre et les Principes régissant les transferts d'armes classiques, et reconnaissant leur importance pour le renforcement de la confiance et de la sécurité et pour la prévention et le règlement des conflits,

Dans le cadre des mandats existants de la Présidence, du Secrétaire général et d'autres structures exécutives de l'OSCE, tels que définis notamment par la Décision No 8/02 adoptée à la Réunion ministérielle de Porto et d'autres décisions ministérielles pertinentes de l'OSCE, et en vue de permettre de réagir à temps et préventivement aux crises et aux conflits ainsi que de renforcer les efforts en matière de soutien à la médiation et de réhabilitation post-conflit tout en évitant des chevauchements de leurs mandats et la duplication des fonctions et responsabilités,

1. Décide, dans l'attente de mesures supplémentaires pour traiter du cycle du conflit, de renforcer les capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue, de soutien à la médiation et de réhabilitation post-conflit au niveau opérationnel de la manière suivante :

2. Charge le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que le Centre de prévention des conflits (CPC) du Secrétariat assume le rôle et les fonctions de coordonnateur pour la collecte, le collationnement, l'analyse et l'évaluation systématiques à l'échelle de l'Organisation des signaux d'alerte précoce pertinents provenant de diverses sources, en assurant une coopération et une coordination étroites avec les autres structures exécutives et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ;

3. Invite instamment les structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats existants, à renforcer leur échange d'informations relatif à toutes les phases du cycle du conflit et appelle à un renforcement de la coordination entre elles à cet égard ;
4. Charge le Secrétaire général, en consultation avec la Présidence :
  - D'alerter rapidement les États participants en portant à l'attention du Conseil permanent toute situation de tension ou de conflit qui se fait jour dans l'espace de l'OSCE, en complément des fonctions d'alerte précoce déjà prévues dans les mandats existants de toutes les structures exécutives compétentes de l'OSCE ;
  - De suggérer au Conseil permanent, après avoir consulté l'État (les États) participant(s) concerné(s), les options possibles pour réagir à temps et efficacement à l'escalade de tensions ou de conflits dans l'espace de l'OSCE ;
  - De regrouper, en coordination avec les autres structures exécutives, les capacités d'alerte précoce de l'OSCE d'une manière plus méthodique, complète et transdimensionnelle dans la limite des ressources disponibles ;
  - D'élaborer une proposition sur la façon de mieux tirer parti des contributions éventuelles de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour la formulation d'une réponse plus efficace aux situations de crise et de conflit qui se font jour ;
  - D'élaborer une proposition sur la façon de renforcer les capacités d'enquête de l'OSCE, y compris les capacités de ses équipes d'experts, lors de l'émergence de crises et de conflits et de la présenter au Conseil permanent pour examen ;
5. Décide que les États participants échangeront, selon qu'il conviendra, des informations entre eux et avec la Présidence dans les meilleurs délais en ce qui concerne les crises ou les conflits émergents qui menacent la sécurité et la stabilité où que ce soit dans l'espace de l'OSCE ;
6. Invite instamment la Présidence à faire usage de son mandat dans toute la mesure possible et à convoquer sans retard le Conseil permanent, y compris, au besoin, en séance spéciale, renforcée ou commune avec le FCS, pour examiner les signaux d'alerte précoce et les options possibles pour y répondre, et, dans ce contexte, encourage le Conseil permanent :
  - À accueillir favorablement, selon qu'il conviendra, la participation des structures exécutives de l'OSCE directement concernées ainsi que de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation à ses débats sur des situations de crise émergentes et en cours qui ont trait à des questions relevant de leurs mandats ;
  - À rechercher une interaction plus étroite avec le Forum pour la coopération en matière de sécurité, qui apportera sa propre contribution à ces travaux dans les limites de ses compétences et de son mandat ;
  - À assurer le suivi de ses débats sur les situations de crise et de conflit qui se font jour ;
  - À solliciter une contribution d'autres organisations internationales et régionales concernées ainsi que des avis extérieurs, selon qu'il conviendra ;

7. Encourage la Présidence à s'inspirer de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le passé pour organiser des réunions thématiques consacrées à un conflit particulier dans l'espace de l'OSCE ;
8. Compte que la Présidence et les structures exécutives de l'OSCE tireront pleinement parti de leurs mandats respectifs pour traiter toutes les phases du cycle du conflit et invite instamment la Présidence et les États participants à recourir, rapidement et le plus largement possible, à l'ensemble des outils et procédures disponibles qui sont applicables à une situation de crise ou de conflit particulière ; dans cette optique, charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE de donner, à la demande de la Présidence et/ou des organes décisionnels, des avis sur le recours aux instruments, mécanismes et procédures existants et de les recommander, selon qu'il conviendra, pour une crise donnée ou un conflit qui se fait jour ;
9. Charge le Secrétaire général de désigner, au sein du CPC, un coordonnateur pour le soutien à la médiation ;
10. Charge le Secrétaire général, en coopération et en consultation étroites avec la Présidence et les structures exécutives, d'élaborer une proposition pour examen par le Conseil permanent sur la façon de maximiser la continuité, la cohérence et l'efficacité de l'engagement de l'OSCE dans la médiation en cas de conflit et de renforcer le rôle des médiateurs de l'OSCE. Cette proposition aura notamment pour objet de mettre en place, au sein du CPC, une capacité de soutien systématique à la médiation chargée, entre autres, de ce qui suit : 1) formation et renforcement des capacités au sein des structures de l'OSCE ; 2) gestion des connaissances et directives opérationnelles ; 3) sensibilisation, réseautage, coopération et coordination avec les acteurs locaux ou nationaux compétents et avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales ; 4) soutien opérationnel aux présidences, à leurs représentants spéciaux, aux chefs des opérations de terrain et à d'autres médiateurs compétents de l'OSCE ;
11. Invite instamment la Présidence, les États participants et les structures exécutives de l'OSCE à faire en sorte que les efforts de réhabilitation post-conflit soient globaux, systématiques et durables, grâce notamment au déploiement, avec le consentement de l'État participant d'accueil, d'équipes d'experts et d'autres formes de présence temporaire sur le terrain adaptées aux besoins particuliers d'une situation post-conflit donnée et fondées sur les mandats et domaines de compétences existants des structures exécutives concernées, conformément aux procédures décisionnelles applicables ;
12. Engage les États participants à établir des fichiers d'experts nationaux facilement disponibles pour les efforts déployés par l'OSCE en matière de relèvement après un conflit et pour d'autres phases du cycle d'un conflit et à dispenser à ces experts la formation spécialisée dont ils ont besoin pour pouvoir être déployés rapidement dans un environnement de crise ou de conflit ;
13. Invite instamment les États participants, avec le concours des structures exécutives, à utiliser au mieux les instruments de l'OSCE institués par des documents antérieurs de l'Organisation, tels que les équipes d'assistance et de coopération rapides (REACT), et charge les structures exécutives de l'OSCE de rassembler et d'analyser les enseignements retirés de l'utilisation de ces instruments en vue de développer les meilleures pratiques ;

14. Invite instamment les États participants à mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies en assurant une représentation accrue des femmes à tous les échelons dans les processus de règlement des conflits et de paix, et charge le Secrétaire général, en consultation avec la Présidence en exercice, d'élaborer un ensemble de recommandations concrètes à cet égard et de les présenter au Conseil permanent pour examen ;

15. Encourage les États participants et, dans le cadre de leur mandat, les structures exécutives de l'OSCE à recourir davantage aux mesures de confiance et aux mesures de confiance et de sécurité (MDC et MDSCS), y compris celles qui font intervenir des représentants de la société civile, dans les trois dimensions de la sécurité, pour toutes les phases du cycle du conflit et comme convenu par les États participants directement concernés ;

16. Charge les structures exécutives de l'OSCE, conformément à leurs mandats respectifs et dans le cadre des décisions pertinentes des organes décisionnels de l'OSCE, de renforcer leur coopération et coordination avec d'autres organisations internationales et régionales, en particulier avec leurs structures respectives sur le terrain, et avec les organisations de la société civile, afin d'accroître l'efficacité et la répartition des charges sur les plans financier, technique et politique, de réduire les doubles emplois superflus et de favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles. Les structures exécutives de l'OSCE devraient en outre développer les enseignements tirés et les meilleures pratiques s'agissant de la coopération et de la coordination avec d'autres acteurs internationaux sur le terrain ;

17. Appelle à redoubler d'efforts pour régler les conflits existants dans l'espace de l'OSCE de manière pacifique et négociée, dans le cadre des formats agréés, en respectant pleinement la Charte des Nations Unies et l'Acte final de Helsinki ainsi que le droit international. Demande à cette fin à la Présidence et aux États participants de s'efforcer de prendre des mesures pour renforcer les capacités de l'OSCE de continuer à traiter du cycle du conflit ;

18. Charge le Secrétaire général de présenter un rapport d'ici au 16 juillet 2012 à titre de première étape dans l'information des États participants sur les progrès accomplis et les options possibles s'agissant de la voie à suivre dans les domaines dont traite la présente décision, y compris les options possibles quant à la façon de couvrir, au besoin, les dépenses connexes.

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 4/11**  
**RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT DE L'OSCE**  
**AVEC L'AFGHANISTAN**

Le Conseil ministériel,

Partageant l'objectif commun de promouvoir la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan, un partenaire de l'OSCE pour la coopération depuis 2003,

Convaincu que la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan ont un impact direct sur la sécurité dans la région de l'OSCE,

Reconnaissant le rôle primordial joué par l'ONU dans les efforts déployés au niveau international pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan, ainsi que la précieuse contribution des organisations et institutions régionales et internationales compétentes engagées activement dans la fourniture d'une aide à l'Afghanistan, notamment l'OTAN, l'UE, l'OTSC, la CICMA et l'OSC, et soulignant l'importance de coordonner ces efforts et d'éviter les doubles emplois, notamment en utilisant au mieux les mécanismes de coordination existants,

Se félicitant du Processus d'Istanbul sur la sécurité régionale et la coopération pour un Afghanistan sûr et stable, qui a été lancé à la Conférence d'Istanbul pour l'Afghanistan le 2 novembre 2011, ainsi que des résultats de la Conférence internationale sur l'Afghanistan, tenue à Bonn le 5 décembre 2011,

Reconnaissant les contributions apportées par l'OSCE et ses États participants dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale sous l'égide de l'ONU en vue d'aider l'Afghanistan dans les domaines dans lesquels l'OSCE dispose d'un savoir-faire et d'expérience,

Soulignant la responsabilité particulière du Gouvernement afghan pour ce qui est de la sécurité et de la stabilité à long terme dans le pays, devant être assurées grâce à un processus qui soit mené par les Afghans, pris en main par les Afghans et piloté par les Afghans,

---

1 Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012.

Soutenant le processus de transfert des responsabilités en cours, y compris pour assurer la sécurité globale, aux autorités afghanes dans le cadre du Processus de Kaboul, demeurant convaincu que les progrès à accomplir entre maintenant et 2014, lorsque la transition sera terminée, auront une influence décisive sur l'orientation future des efforts en cours en Afghanistan, et persuadé que l'OSCE, en s'appuyant sur son savoir-faire et son expérience, peut apporter une réelle contribution à cet effet,

Reconnaissant le rôle central qu'a joué la Décision No 4/07 du Conseil ministériel de Madrid sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans la promotion de la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan depuis 2007,

Se référant à la Décision No 2/09 du Conseil Ministériel d'Athènes sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité, qui appelle à intensifier la mise en œuvre de la Décision No 4/07 du Conseil ministériel de Madrid,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana, qui reconnaît que la sécurité dans la région de l'OSCE est inextricablement liée à celle des régions voisines, et souligne en particulier la nécessité de contribuer effectivement aux efforts internationaux collectifs visant à promouvoir un Afghanistan stable, indépendant, prospère et démocratique,

Conscient de la menace posée par la production, le commerce, le trafic et la consommation illicites de drogues qui émane de l'Afghanistan pour la paix et la stabilité internationales dans la région et au-delà, et soulignant l'importance de la coopération avec l'Afghanistan pour contrer cette menace et renforcer la coopération en matière de gestion des frontières entre l'Afghanistan et ses voisins en vue de prendre des mesures globales de contrôle des drogues,

Saluant les efforts déployés par les États participants, les partenaires pour la coopération, le Secrétariat et les opérations de terrain de l'OSCE en vue de mettre en œuvre la Décision No 4/07 du Conseil ministériel de Madrid visant à aider l'Afghanistan dans les domaines de la sécurité des frontières, de la formation de la police, de la formation des douaniers et de la lutte contre le trafic de drogues, notamment à travers l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé et d'autres centres de formation dans les États participants de l'OSCE,

Prenant acte avec satisfaction du soutien électoral qui a été fourni à l'Afghanistan par quatre équipes d'appui aux élections de l'OSCE/BIDDH, conformément aux décisions pertinentes du Conseil permanent et à la demande du Gouvernement afghan, et soulignant l'importance que nous attachons à des élections transparentes, ouvertes, libres et équitables en Afghanistan, conformément à sa législation nationale et aux normes internationales,

Notant l'intérêt de la participation de représentants des autorités et de la société civile afghanes aux activités de l'OSCE, et réaffirmant que l'OSCE est prête, dans les limites de son mandat et des ressources disponibles, à aider l'Afghanistan à mettre volontairement en œuvre les normes, les principes et les engagements de l'Organisation,

Se félicitant de l'utilisation du Fonds de partenariat, conformément à la Décision No 812 du Conseil permanent, pour favoriser des relations plus étroites avec l'Afghanistan et

encourager une participation accrue de représentants afghans aux activités de l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité,

Reconnaissant le rôle important de l'éducation pour la stabilité et le développement en Afghanistan, et en particulier la contribution de l'Académie de l'OSCE à Bichkek, qui sert de promoteur des valeurs de l'OSCE,

Convaincu de l'importance de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États participants de l'OSCE en Asie centrale, ainsi que du rôle essentiel de ces États participants pour aider à promouvoir la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan,

Se félicitant des initiatives bilatérales entre l'Afghanistan et les pays de la région qui pourraient contribuer à une amélioration de la coopération régionale et à une confiance accrue,

Désireux de développer la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan,

1. Décide de renforcer encore l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans les trois dimensions et sur la base du concept de sécurité globale, coopérative et indivisible de l'OSCE, en réponse à la demande du Gouvernement afghan ;
2. Invite les États participants et les partenaires pour la coopération de l'OSCE à contribuer, sur une base volontaire, aux efforts déployés par l'OSCE et la communauté internationale pour promouvoir la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan ;
3. Charge le Secrétaire général et les structures exécutives, conformément à leurs mandats et aux procédures en vigueur, de poursuivre les projets et les programmes de coopération en cours entre l'OSCE et l'Afghanistan, ainsi que d'élaborer un nouvel ensemble d'activités dans les trois dimensions de la sécurité, en consultation avec les États participants et en coordination avec l'ONU et les autres organisations internationales et régionales compétentes ;
4. Charge le Secrétaire général de servir de coordonnateur entre toutes les structures exécutives de l'OSCE, en vue d'assurer la coordination et la cohérence de la mise en œuvre des projets et des programmes liés à l'Afghanistan dans l'espace de l'OSCE ;
5. Demande aux structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats, de faciliter une participation plus large de représentants des autorités et de la société civile afghanes aux activités pertinentes de l'OSCE, notamment en recourant au Fonds de partenariat, en tant que de besoin ;
6. Recommande à l'Afghanistan de créer un mécanisme national fixe de coordination pour faciliter la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan en vue de permettre une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi des projets et des activités de l'OSCE ;
7. Se déclare prêt à fournir un soutien électoral, à la demande du Gouvernement afghan, en tant que de besoin, compte tenu en particulier des élections présidentielles et législatives devant avoir lieu prochainement en Afghanistan ;

8. Charge le Conseil permanent de rester saisi de la question et d'étudier et d'évaluer les options pour un engagement supplémentaire avec l'Afghanistan, à sa demande ;
9. Invite les États participants à poursuivre les consultations dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération en vue de développer les activités en cours de l'OSCE et d'en élaborer de nouvelles dans les trois dimensions ;
10. Charge le Secrétaire général de faire rapport régulièrement aux États participants sur la mise en œuvre de la présente décision.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC.DEC/5/11  
7 December 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCISION No 5/11**

### **PARTENAIRES POUR LA COOPÉRATION**

Le Conseil ministériel,

Rappelant l'Acte final de Helsinki de 1975, qui relève le lien étroit existant entre la paix et la sécurité en Europe et dans le monde entier,

Rappelant la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle, adoptée en 2003 à la onzième Réunion du Conseil ministériel, à Maastricht, dans laquelle il est énoncé que l'OSCE intensifiera sa coopération avec ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération en identifiant, à un stade précoce, les domaines communs d'intérêt et de préoccupation ainsi que de nouvelles possibilités d'action coordonnée,

Pleinement convaincu que la sécurité de l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à celle des régions des partenaires pour la coopération, et réaffirmant notre engagement d'intensifier notre dialogue et notre coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération et de renforcer notre capacité de répondre aux besoins et aux priorités recensés par les partenaires et sur la base des normes, principes et engagements de l'OSCE,

Conscient des processus de transition démocratique et des évolutions politiques, économiques et sociales qui se sont produits dans certains partenaires méditerranéens en 2011,

Louant les processus de réforme volontaire entrepris par certains pays partenaires méditerranéens,

Conscient que chaque pays est différent et a le droit de développer son propre modèle politique, dans le respect des valeurs universelles des droits et de la dignité de la personne humaine,

Convenant que l'expérience de l'OSCE dans différents domaines peut être intéressante et potentiellement bénéfique pour les partenaires, tout en tenant pleinement compte du fait que la responsabilité première des choix politiques nationaux leur incombe

ainsi que de leur héritage politique, social culturel et religieux particulier et conformément à leurs besoins, à leurs objectifs et à leurs priorités nationales,

Réaffirmant que l'OSCE est prête, par l'intermédiaire de ses structures exécutives, dans la limite de leurs mandats respectifs, conformément aux procédures établies et sur demande, à aider les partenaires pour la coopération, selon qu'il conviendra, à mettre en œuvre volontairement les normes, principes et engagements de l'OSCE,

Reconnaissant le rôle important joué par la société civile dans les partenaires pour la coopération pour ce qui est de promouvoir la démocratie, l'état de droit et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Se félicitant des progrès accomplis ces dernières années grâce au dialogue et à la coopération avec nos partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération, notamment de leur participation accrue aux réunions et activités de l'OSCE, y compris la mise en œuvre de projets mutuels concrets,

Rappelant la Décision du Conseil permanent No 571, intitulée « Poursuite du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la coopération et examen des possibilités d'étendre à d'autres les normes, principes et engagements de l'OSCE » et la Décision No 17/04 du Conseil ministériel sur l'OSCE et ses partenaires pour la coopération, ainsi que la Déclaration ministérielle de Madrid sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana 2010, qui a souligné l'importance d'accroître le niveau d'interaction avec les partenaires pour la coopération,

Réaffirmant son soutien à la coopération de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE avec les partenaires grâce notamment à la tenue de son Forum parlementaire annuel sur la Méditerranée, et prenant note des travaux menés par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à cet égard,

1. Décide de renforcer encore le Partenariat pour la coopération en élargissant le dialogue, en intensifiant les consultations politiques, en renforçant la coopération pratique et en continuant de mettre en commun les meilleures pratiques et l'expérience acquise dans le développement de la sécurité globale, coopérative et indivisible, dans les trois dimensions de l'OSCE, conformément aux besoins et aux priorités recensés par les partenaires ;
2. Encourage les structures exécutives de l'OSCE, conformément à leur mandat et aux procédures établies, à engager une coopération orientée vers l'action avec les pays partenaires dans les trois dimensions, en tenant compte également des conférences annuelles des partenaires, en donnant des avis d'experts et en échangeant des informations sur les meilleures pratiques et les données d'expérience à la demande des partenaires sur la base des décisions pertinentes de l'OSCE si nécessaire et invite les partenaires à accroître le niveau de leur participation aux activités de l'OSCE ;
3. Décide, dans le contexte du Partenariat, de redoubler d'efforts pour promouvoir les normes, principes et engagements de l'OSCE par l'intermédiaire des points de contact en coordination avec d'autres organisations régionales et internationales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies, grâce notamment à la mise en commun des

meilleures pratiques et des données d'expérience ainsi qu'à des projets et activités communs dans les trois dimensions, selon qu'il conviendra ;

4. Invite la Présidence de l'OSCE et les groupes de contact, conjointement avec le Secrétaire général, à renforcer et à développer encore le dialogue régulier de haut niveau avec les partenaires pour la coopération afin d'améliorer la compréhension mutuelle et d'obtenir un soutien et une aide politiques de haut niveau en faveur des partenaires pour la coopération, en tenant compte de leurs besoins et priorités ;

5. Demande aux structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de faciliter une participation plus large de représentants des autorités et de la société civile des partenaires pour la coopération aux manifestations pertinentes de l'OSCE, en recourant le cas échéant au fonds de partenariat :

6. Charge le Secrétaire général, en consultation avec la Présidence de l'OSCE, d'explorer les options possibles pour une coopération orientée vers l'action et axée sur les résultats avec les partenaires, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et institutions régionales et internationales compétentes, et de présenter des propositions, selon qu'il conviendra, pour suite à donner par le Conseil permanent ;

7. Prie le Conseil permanent de rester saisi de la question et d'examiner les options pour un engagement futur avec les partenaires pour la coopération à leur demande ;

8. Encourage les États participants et les partenaires pour la coopération à mettre en commun leurs données d'expérience et à contribuer aux activités de l'OSCE dans les trois dimensions, grâce notamment à des contributions au Fonds de partenariat, selon qu'il conviendra, afin de promouvoir la poursuite de l'engagement avec les partenaires pour la coopération ;

9. Confirme à nouveau qu'il est ouvert à l'examen des demandes futures éventuelles de partenariat émanant de pays intéressés conformément à la Décision du Conseil permanent No 430 du 19 juillet 2001.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC.DEC/6/11  
7 December 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 6/11**  
**ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET STOCKS DE**  
**MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et pour contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Conscient également de l'importance des mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par la présence de stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE,

Prenant note du rôle actif que joue l'OSCE dans les efforts déployés au niveau international sur la base du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Conscient qu'il importe de continuer d'améliorer la gestion, la sécurité et la sûreté des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions conventionnelles,

Réaffirmant également la nature volontaire de l'assistance fournie par les États participants de l'OSCE pour la réduction des ALPC, la destruction des stocks excédentaires de munitions conventionnelles et l'amélioration des pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance à cet égard,

Notant l'importance capitale de la coordination et de la coopération entre les différentes organisations et autres acteurs compétents pour relever efficacement les défis

susmentionnés, et dans l'intention de renforcer la contribution de l'OSCE à ces efforts dans les limites des ressources et/ou des contributions extrabudgétaires existantes,

Rappelant la résolution 64/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Traité sur le commerce des armes »,

1. Se félicite et prend note, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :

- de la Décision No 2/10 du FCS sur le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre, adoptée le 26 mai 2010 en application de la Décision No 15/09 adoptée à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel ;
- de la Décision No 17/10 du FCS sur un échange d'informations sur les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, adoptée le 24 novembre 2010 en application de la Décision No 15/09 adoptée à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel, et sur le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC ;
- de la Décision No 3/11 du FCS sur la destruction des munitions conventionnelles comme étant la méthode privilégiée pour leur élimination, adoptée le 23 mars 2011 ;
- de la Décision No 9/11 du FCS sur la Réunion de l'OSCE pour examiner le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre, devant être organisée les 22 et 23 mai 2012, adoptée le 28 septembre 2011 ;
- des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, tels que présentés à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 15/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
- de la séance spéciale du FCS sur le contrôle des exportations et du courtage d'ALPC tenue le 28 septembre 2011, ainsi que du rapport du Président, y compris l'aperçu des suggestions ;
- de l'élaboration en cours d'un modèle de l'OSCE pour les certificats d'utilisation finale des armes légères et de petit calibre, en tenant compte de la Décision No 5/04 du FCS en date du 17 novembre 2004 définissant les éléments standard des certificats d'utilisation finale et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC, ainsi que des pratiques nationales des États participants ;
- du modèle de présentation introduit par le CPC pour les échanges ponctuels d'informations relatifs au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, aux modèles types de certificats nationaux d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents, aux règlements en vigueur concernant les activités de courtage d'ALPC et pour l'échange annuel d'informations sur les points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles ;

- des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le cadre des projets de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles visant à fournir une assistance pour la mise en œuvre intégrale des engagements pertinents de l'OSCE ;
2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2012 :
- accélérer les efforts visant à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre ;
  - annexer toutes les décisions pertinentes du FCS au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et le republier en tant que document consolidé ;
  - jouer un rôle actif dans le cadre de la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et renforcer la synergie entre l'ONU et l'OSCE dans ce domaine ;
  - assurer la cohérence et la complémentarité avec le cadre de l'ONU sur les ALPC ;
  - suivre les discussions, comme y encourage la résolution 64/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
  - passer en revue les engagements de l'OSCE en matière de contrôle des activités de courtage d'ALPC conformément aux décisions No 8/04, 11/08 et 15/09 du Conseil ministériel et à la Décision No 17/10 du FCS, en tenant compte également du rapport du Président sur la séance spéciale du FCS consacrée aux ALPC tenue le 28 septembre 2011 ;
  - continuer de faciliter une coopération appropriée dans le domaine des frontières et des douanes et promouvoir des activités visant à renforcer les régimes douaniers pour prévenir le trafic d'ALPC illicites ;
  - présenter, par l'intermédiaire de son Président, des rapports intérimaires à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel en 2012 sur ces tâches et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
3. Encourage les États participants à continuer d'apporter des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets d'assistance du FCS sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, soit pour un projet déterminé, soit en fournissant des ressources et des compétences techniques au programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles ;
4. Charge le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales afin de développer des synergies, d'accroître l'efficacité et de promouvoir une approche cohérente de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 7/11**  
**QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR LA COOPÉRATION**  
**EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document de Helsinki de 1992 de la CSCE, qui a établi le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que les actions qu'ils mènent au sein du Forum pour faire avancer la maîtrise des armements, le désarmement, le renforcement de la confiance et de la sécurité, la coopération en matière de sécurité et la prévention des conflits soient cohérentes, liées entre elles et complémentaires,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel No 3, adoptée à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, qui, entre autres, enjoignait au Forum pour la coopération en matière de sécurité de mieux s'intégrer aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité touchant la sécurité,

Désireux de continuer de s'appuyer sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle, adoptée en 2003 lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana (2010), qui reconnaît le rôle important de l'Organisation dans la mise en place de mesures de confiance et de sécurité (MDCS) efficaces, réaffirme l'engagement des États participants à mettre ces mesures pleinement en œuvre et leur détermination à faire en sorte qu'elles continuent d'apporter une contribution importante à la sécurité commune et indivisible et stipule que les régimes de maîtrise des armes conventionnelles et de renforcement de la confiance et de la sécurité restent les principaux moyens d'assurer la stabilité, la prévisibilité et la transparence dans le domaine militaire et devraient être revitalisés, actualisés et modernisés,

Se félicitant de l'intensification des négociations menées en vue d'actualiser et de moderniser le Document de Vienne ainsi que de la décision d'en publier une nouvelle version, qui a été adoptée à la séance spéciale du FCS en 2011,

---

1 Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012.

Prenant note de la Décision du Conseil ministériel No 6/11 adoptée à Vilnius en 2011 sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles,

Résolu également à continuer de promouvoir et de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaire de la sécurité, notamment à travers un débat annuel sur sa mise en œuvre,

Se félicitant de l'initiative visant à actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 ainsi que de la contribution de l'OSCE à la facilitation de la mise en œuvre, dans l'espace de l'OSCE, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies en étroite coordination avec le Comité 1540 des Nations Unies afin de compléter ses efforts.

1. Se félicite et prend note, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :

- du Document de Vienne 2011, qui a été publié dans le cadre de la procédure « Document de Vienne plus », ainsi que des négociations en cours sur la poursuite de l'adaptation du Document de Vienne ;
- des décisions adoptées en 2011 par le FCS sur le Document de Vienne, sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaire de la sécurité et sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ;
- du rapport intérimaire sur les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat, qui a été présenté à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 16/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
- du rapport intérimaire sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, qui a été présenté à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 16/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
- du rapport intérimaire sur les efforts déployés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE, qui a été présenté à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 16/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
- des débats ciblés qui ont eu lieu dans le cadre du dialogue de sécurité en 2011 sur des questions d'actualité touchant la sécurité. Notant que ces débats et échanges de vues ont porté sur le conflit armé d'août 2008 ; les Accords de paix de Dayton ; le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les sociétés militaires et de sécurité privées ; la réforme du système de défense en Serbie ; les droits de l'homme et la gestion des crises ; le projet relatif à la démilitarisation du Monténégro ; le projet de l'OSCE relatif au mélange en Ukraine, le projet OSCE-PNUD relatif au renforcement des capacités en Biélorussie ; le Programme pour la coopération régionale en Asie centrale dans le domaine de la lutte antimines ; les perspectives pour un nouveau système de sécurité en Europe ; l'état général de la Convention d'Ottawa ; l'instrument modifié de l'ONU pour la publication des

dépenses militaires ; la promotion de la sécurité coopérative par l'OTAN ; le rôle de l'OTAN en matière de sécurité et de stabilité dans la région méditerranéenne ; et les priorités de la République d'Azerbaïdjan en matière de sécurité dans le contexte de l'OSCE ;

- des séances spéciales du FCS sur le Document de Vienne 1999, sur les MDCS et la maîtrise des armements conventionnels et sur le contrôle du courtage et des exportations d'ALPC ;
  - de la séance commune du FCS et du Conseil permanent sur la non-prolifération et de leurs séances communes avec la participation du Département de la sécurité intérieure des États-Unis et de l'Office des Nations Unies à Genève ;
  - du Séminaire de haut niveau de l'OSCE sur la doctrine militaire organisé en 2011, qui a examiné les changements intervenus dans la doctrine militaire du fait de l'évolution des menaces, des formes changeantes des conflits et de l'émergence de nouvelles technologies ;
  - de l'Atelier de l'OSCE pour déterminer le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a offert une plateforme globale pour un échange de vues sur les questions de politique, les pratiques d'application et la nécessité de poursuivre le dialogue, la coopération et l'assistance ;
2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2012 :
- continuer à favoriser les débats dans le cadre du dialogue de sécurité sur les questions d'actualité touchant la sécurité ;
  - donner une nouvelle impulsion aux négociations concernant l'actualisation et la modernisation du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité en vue d'accroître la stabilité, la transparence et la prévisibilité militaires pour tous les États participants ;
  - intensifier le débat sur l'échange annuel d'informations sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et en examiner l'application dans le contexte de la situation politique et militaire existante, grâce en particulier à un examen ciblé au cours du premier débat annuel sur sa mise en œuvre ;
  - examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 ;
  - appuyer les activités en cours pour aider à mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national ;

- examiner les moyens susceptibles d’aider à mettre en œuvre, dans la région de l’OSCE, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions connexes sur la question du genre et de la sécurité ;
- présenter, par l’intermédiaire de son Président, des rapports intérimaires à la dix-neuvième Réunion du Conseil en 2012 sur ses travaux. Ces rapports devraient porter notamment sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité, les efforts faits en faveur de la non-prolifération et de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l’OSCE, ainsi que les efforts accomplis, le cas échéant, dans d’autres domaines.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES  
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Allemagne (également au nom de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la République tchèque et de l'Ukraine) :

« Au nom de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la République tchèque et de l'Ukraine, l'Allemagne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE. Cette déclaration a trait à la décision du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE à cette dix-huitième réunion.

Nous tenons tout d'abord à exprimer nos sincères remerciements à la Présidence en exercice lituanienne et à la Présidence kazakhe du FCS pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de mener à bonne fin les travaux de la présente réunion du Conseil ministériel. Nous soutenons pleinement le consensus qui a abouti à l'adoption de ladite décision ainsi que les tâches que les Ministres y ont approuvées. Toutefois, selon nous, cette décision n'est pas à la hauteur de ce qui est nécessaire en termes d'orientations à donner au Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Dans la décision MC.DEC/16/09, le Forum a été chargé de renforcer le Document de Vienne. Cette décision a abouti à la présentation par les États participants d'une pléthore de propositions d'amendements du texte du Document de Vienne. Quelques décisions ont été prises et ces décisions ont été incorporées dans le Document de Vienne 2011 adopté par le Forum le 30 novembre 2011. Les propositions d'ordre technique et procédural qui ont été incorporées dans le Document de Vienne 2011, contrastant avec l'actualisation stratégique du

Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité que nous jugions nécessaire, sont manifestement moins ambitieuses que ce que nous attendions. Nous avons espéré pouvoir, à la présente réunion du Conseil ministériel, trouver un accord au Forum pour adopter une attitude plus stratégique et tournée vers l'avenir en ce qui concerne la poursuite des travaux sur le Document de Vienne.

Nous nous trouvons dans une situation où il n'est même pas possible de mentionner, dans la décision d'aujourd'hui, le sujet des documents à l'examen au Forum. Nous estimons que le FCS devrait s'efforcer de parvenir à des résultats concrets dans des domaines comme l'abaissement des seuils auxquels nous sommes tenus d'informer les autres États participants de nos exercices militaires, l'accroissement des possibilités pour l'activité de vérification, l'élargissement de la gamme des activités militaires pour lesquelles nous adressons des notifications à nos partenaires, la modernisation et l'actualisation de notre échange d'informations militaires, l'information de nos partenaires concernant au moins un exercice militaire en deçà du seuil chaque année, le renforcement de nos mécanismes de réduction des risques ainsi que l'exploration des moyens qui nous permettront d'étendre la portée des MDCS. Nous devrions le faire en tenant pleinement compte des restrictions en matière de ressources et en vue d'améliorer en outre le niveau général de notre mise en œuvre.

Nous comptons sur des orientations stratégiques susceptibles de faire aboutir les travaux sur le Document de Vienne, en vue de l'adapter aux réalités de la situation politique et militaire qui prévaut en Europe et dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Ces espoirs n'ont pas été comblés.

Nous tenons à marquer notre préoccupation à un moment où la maîtrise des armements et les MDCS en Europe sont plus que jamais mises à l'épreuve, où nous sommes incapables de nous abstraire de nos préoccupations nationales pour nous engager dans un travail qui profiterait à tous. Nous sommes convaincus que moyennant un engagement et une attention résolus, il est possible d'atteindre ce but prochainement et de mener à bien d'importants travaux pour moderniser le Document de Vienne, afin qu'il puisse apporter sa propre contribution à la paix et à la sécurité pour tous les États participants.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit dûment consignée par le Secrétariat.

D'autres États participants ont été invités à s'associer à cette déclaration interprétative. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC.DEC/8/11  
7 December 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 8/11**  
**RÔLE APPROPRIÉ DE L'OSCE DANS LA FACILITATION**  
**DE LA RÉOLUTION 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DES NATIONS UNIES**

Le Conseil ministériel,

Convaincu de la menace que constitue le fait que des acteurs non étatiques tels que les terroristes et autres groupes criminels puissent se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et éléments connexes, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage,

Rappelant les engagements de l'OSCE, en particulier la Décision du Conseil ministériel No 10/06 sur l'appui à la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Déclaration ministérielle sur le soutien à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies du 30 novembre 2007 et la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération du 2 décembre 2009,

Réaffirmant l'engagement des États participants de l'OSCE à honorer les obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1887 (2009),

Prenant dûment note de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, qui a prorogé pour une durée de 10 ans le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a encouragé le Comité 1540 à promouvoir, en partenariat actif avec les organisations régionales et intergouvernementales, l'application universelle de la résolution 1540, tout en reconnaissant l'importance des contributions volontaires pour fournir effectivement les ressources nécessaires aux activités du Comité,

Accueille favorablement le rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts déployés pour soutenir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dans la région de l'OSCE, en se félicitant spécialement de l'Atelier de l'OSCE pour déterminer le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, tenu les 27 et 28 janvier 2011, de la séance commune du FCS et du Conseil permanent sur la non-prolifération du 13 juillet 2011, ainsi que de l'Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été organisé à

Astana (Kazakhstan) du 27 au 29 septembre 2011 en étroite coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir le renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour favoriser la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 du Conseil de sécurité ;

Charge les organes décisionnels compétents, dans les limites de leurs mandats, de continuer à déterminer et à renforcer, quand et s'il y a lieu, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants, à leur demande, dans la poursuite de l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, en étroite coordination avec le Comité 1540 du Conseil de sécurité afin de compléter ses efforts.

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 9/11**  
**RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DE LA COHÉRENCE**  
**DANS LES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE FACE**  
**AUX MENACES TRANSNATIONALES**

Le Conseil ministériel,

Tenant compte de l'évolution des menaces et des défis transnationaux pour la sécurité, qui peuvent provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de la région de l'OSCE et auxquels celle-ci doit faire face en s'appuyant sur ses atouts intrinsèques, à savoir le nombre important de ses membres et son concept multidimensionnel de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible,

Réaffirmant la détermination exprimée par les chefs d'État ou de gouvernement des États participants de l'OSCE dans la Déclaration commémorative d'Astana 2010 : Vers une communauté de sécurité de parvenir à une plus grande unité de vues et d'action pour faire face aux nouvelles menaces transnationales telles que le terrorisme, la criminalité organisée, les migrations illégales, la prolifération des armes de destruction massive, les cybermenaces, le trafic d'armes légères et de petit calibre, le trafic de drogue et la traite des êtres humains,

Gardant à l'esprit la Décision No 18/06 du Conseil ministériel de Bruxelles sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et soulignant en outre la nécessité d'une coordination étroite entre les unités thématiques du Secrétariat, les institutions et les opérations de terrain, tout en tenant compte de l'expérience acquise par les structures exécutives de l'OSCE et en respectant leurs mandats,

Se félicitant des progrès qui ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Décision No 2/09 du Conseil ministériel d'Athènes sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE en vue de faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité et tenant compte du rapport du Secrétaire général de l'OSCE de juin 2010 sur la mise en œuvre de cette décision,

Notant l'attention accordée au renforcement des efforts communs de lutte contre les menaces et les défis transnationaux existants et émergents et à l'utilisation plus efficace des

---

1 Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012.

compétences de l'OSCE dans le cadre du Processus de Corfou, à la Conférence d'examen de l'OSCE de 2010 et lors du Sommet d'Astana,

Sachant qu'il est nécessaire de mieux identifier les menaces émergentes et l'évolution des liens entre les divers éléments des menaces transnationales, d'apporter en temps voulu les ajustements nécessaires à l'approche de l'Organisation ainsi que d'élaborer des formes efficaces d'interaction avec d'autres acteurs internationaux sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative adoptée à la Réunion au sommet d'Istanbul en 1999,

Aspirant à renforcer encore la coordination et la cohérence au sein de l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales, tout en consolidant en outre les mandats de l'Organisation dans ce domaine, en vue de mieux traduire les engagements politiques en action programmatique efficace et durable,

Conscient du fait que les menaces émanant de régions adjacentes ou leur évolution dans ces régions peuvent influencer sur la sécurité et la stabilité de la région de l'OSCE et que, de ce fait, il faut intensifier aussi la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération en déterminant les domaines d'intérêt et de préoccupation communs ainsi que les nouvelles possibilités d'action coordonnée,

1. Accueille favorablement les propositions du Secrétaire général figurant dans le projet de budget unifié pour 2012 au sujet de la création d'un département pour traiter des menaces transnationales, conformément aux mandats de l'OSCE et dans la limite des ressources disponibles, en vue d'améliorer la coordination, de renforcer la cohérence et d'utiliser plus efficacement les ressources de l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales ;
2. Charge le Secrétaire général, en consultation avec les États participants, d'intensifier encore les efforts visant à promouvoir une coopération et une coordination opérationnelles accrues pour les questions relatives aux menaces transnationales avec les partenaires pour la coopération et d'autres organisations internationales et régionales et avec la participation de la société civile, notamment en organisant des réunions d'experts communes, en échangeant des informations et les meilleures pratiques et en coordonnant des programmes et des plans d'action, selon qu'il conviendra ;
3. Charge en outre le Secrétaire général, agissant en qualité de coordonnateur des activités programmatiques menées à l'échelle de l'Organisation qui ont trait à la lutte contre les menaces transnationales, d'assurer la coordination et la cohérence de l'action dans les trois dimensions de l'OSCE, entre l'ensemble des structures exécutives, tout en respectant leurs mandats ;
4. Demande au Secrétaire général de faire régulièrement rapport aux États participants de l'OSCE en évaluant l'efficacité programmatique et les progrès accomplis dans les activités ayant trait à la lutte contre les menaces transnationales ;
5. Invite le Secrétaire général, sur la base de l'expérience qui sera acquise dans la mise en œuvre de la présente décision et compte tenu des décisions pertinentes de l'OSCE, de continuer à explorer les options possibles pour le renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action dans les travaux de l'OSCE relatifs aux menaces transnationales et de les soumettre au Conseil permanent, si besoin est et dans la limite des ressources disponibles.

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 10/11**  
**PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES FEMMES**  
**DANS LA SPHÈRE ÉCONOMIQUE**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'engagement des États participants à mettre intégralement en œuvre la Décision No 14/04 sur le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes, qui a été adoptée à la douzième Réunion du Conseil ministériel, à Sofia, en 2004,

Prenant en considération le Rapport annuel d'évaluation 2011 établi par le Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, ainsi que ses recommandations,

Rappelant la Décision No 7/09 sur la participation des femmes à la vie politique et publique prise à la Réunion du Conseil ministériel d'Athènes,

Réaffirmant les engagements énoncés dans le Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe (1990) et le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale, adopté à la onzième Réunion du Conseil ministériel, à Maastricht, en 2003, relatifs à la promotion des droits égaux des hommes et des femmes à l'égalité des chances et de participation dans la sphère économique,

Reconnaissant que la participation des femmes dans la sphère économique contribue notablement au redressement économique, à la croissance durable et à l'édification de sociétés cohésives, et qu'elle est donc indispensable pour la sécurité et la stabilité de la région de l'OSCE,

Prenant note avec préoccupation de la persistance des iniquités auxquelles les femmes sont confrontées dans la région de l'OSCE sur le plan de la participation au marché du travail, y compris la ségrégation des emplois ; des disparités dans l'accès à la protection sociale, ainsi qu'à des emplois de qualité, à temps complet ; et de la lenteur des progrès accomplis dans le cadre des efforts visant à surmonter les écarts de rémunération à travail

---

1 Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012.

égal, ce dont résultent des revenus sur toute une vie et des retraites moindres pour les femmes et une pauvreté accrue de ces dernières,

Préoccupé par la sous-représentation continue des femmes dans les processus de direction et de décision économiques dans les secteurs public et privé,

Préoccupé également par la persistance des restrictions à la participation effective des femmes dans la sphère économique, notamment en ce qui concerne l'accès à des ressources économiques et financières telles que les emprunts et les droits de propriété et d'héritage et la maîtrise de ces ressources,

Reconnaissant qu'il faut améliorer et rendre systématiques la collecte de données par sexe et la réalisation d'études sur l'égalité des chances dans la sphère économique comme base pour la planification des politiques et des actions,

Rappelant qu'il faut des politiques économiques et sociales visant à remédier aux causes profondes de la traite des êtres humains, en particulier pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi et s'attaquer aux facteurs économiques qui accroissent la vulnérabilité des femmes à la traite,

Reconnaissant qu'il faut continuer de suivre la mise en œuvre des engagements existants relatifs à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique, en vue de recenser et d'échanger les bonnes pratiques et d'élaborer des approches efficaces, y compris au sein de l'Organisation et de ses structures exécutives,

Tenant compte du Rapport du Secrétaire général de l'ONU concernant l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, consacrée à la maîtrise des ressources économiques par les femmes et à leur accès aux ressources financières, y compris le microfinancement (A/64/93), et considérant les paragraphes 4 et 19 de la Déclaration de Doha adoptée par l'ONU sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (A/CONF.212/L.1/Rev.1), dans lesquels il est demandé aux États d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et de promouvoir l'émancipation économique des femmes pour surmonter la crise économique mondiale,

Reconnaissant que les femmes peuvent être confrontées à des obstacles supplémentaires, outre ceux fondés sur le sexe, à leur participation dans la sphère économique,

Demande aux États participants :

1. De recueillir et d'analyser des données en vue d'identifier et de supprimer les obstacles empêchant les femmes de réaliser leur potentiel dans la sphère économique et, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, d'apporter leur soutien aux organismes non gouvernementaux et de recherche pour produire des études ciblées, notamment sur les bonnes pratiques ;
2. D'évaluer l'allocation des ressources budgétaires pour promouvoir l'égalité des sexes dans la sphère économique et de prendre des mesures concrètes qui conduisent à assurer aux

femmes des chances égales de participation économique et un accès égal à la protection sociale, et qui favorisent un emploi de qualité, ainsi qu'à temps complet et/ou non salarié ;

3. De faciliter le développement des compétences entrepreneuriales et des autres compétences liées au travail des femmes et d'incorporer des aspects liés au genre, en accordant une attention particulière aux femmes, dans les politiques migratoires afin, notamment, de prévenir la traite des êtres humains et le risque de retomber dans la traite ;
4. D'engager ou de renforcer des mesures politiques et juridiques, y compris des mesures d'action positive selon qu'il conviendra, qui faciliteraient et protégeraient l'égalité des chances des femmes de participer au marché du travail, grâce notamment au développement des garderies d'enfants et des pouponnières ;
5. De définir des mesures concrètes visant à promouvoir l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique et, s'il y a lieu, d'instaurer des mécanismes nationaux efficaces pour suivre les progrès accomplis dans ce domaine, notamment dans la suppression des écarts de rémunération ;
6. De promouvoir le partage des travaux ménagers, ainsi que des responsabilités en tant que parents et aidants, en étendant le congé de paternité ; de promouvoir des politiques et des pratiques d'emploi non-discriminatoires et l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation ; de prendre des mesures destinées à faciliter la conciliation du travail avec les responsabilités familiales ; et de s'efforcer de faire en sorte que les politiques et programmes d'ajustement structurel n'aient pas d'effet discriminatoire défavorable pour les femmes ;
7. De favoriser l'instauration de l'environnement nécessaire pour la formulation et la mise en œuvre concluantes des politiques par des activités d'information et de sensibilisation ciblées concernant les avantages des mesures prises pour promouvoir l'égalité des chances de participation des femmes dans la sphère économique et pour combattre l'exclusion sociale des femmes et la discrimination à leur égard ;
8. D'adopter des mesures et de nouer le dialogue avec le secteur privé pour assurer aux femmes des chances égales d'avancement professionnel et pour combler les écarts de rémunération ;
9. D'élaborer et de renforcer, autant que faire se peut, des mesures qui conduisent à une diversification accrue dans les secteurs d'emploi traditionnellement dominés par les hommes ou par les femmes ;
10. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC.DEC/11/11  
7 December 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 11/11**  
**RENFORCEMENT DU DIALOGUE SUR LE TRANSPORT**  
**AU SEIN DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements relatifs au transport dans l'espace de l'OSCE, en particulier ceux pris dans l'Acte final de Helsinki (1975), le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe (1990), le Document stratégique sur la dimension économique et environnementale adopté par le Conseil ministériel à Maastricht (2003), les décisions du Conseil ministériel No 11/06 relative au dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE et No 9/08 concernant la suite à donner au seizième Forum économique et environnemental sur la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, et d'autres documents pertinents de l'OSCE,

Prenant note de l'attention accordée aux questions de transport au cours du Processus de Corfou et de la préparation du Sommet d'Astana, qui ont confirmé à nouveau l'importance de la dimension économique et environnementale de l'OSCE pour l'approche globale de la sécurité propre à l'Organisation,

Conscient de l'importance vitale de réseaux de transport sûrs et du développement du transport durable pour le renforcement de la coopération économique régionale et pour la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

S'inspirant du résumé des conclusions et des recommandations des quatorzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième forums économiques et environnementaux de l'OSCE et reconnaissant la contribution précieuse qu'ils ont apportée aux travaux de l'OSCE dans le domaine du transport,

Conscient de l'importance des activités énumérées en annexe qui ont été menées dans le prolongement des forums économiques et environnementaux susmentionnés,

Notant que les pays en développement sans littoral font face à des défis uniques du fait qu'ils n'ont pas d'accès à la haute mer, qu'ils dépendent des services de transit et qu'ils connaissent des difficultés pour accéder aux marchés, et reconnaissant que répondre aux besoins des pays en développement sans littoral est une préoccupation immédiate et nécessite un processus à long terme,

Se félicitant de la coopération en cours entre l'OSCE et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et conscient de l'importance d'un nouveau renforcement de la coopération ciblée avec d'autres organisations et institutions internationales compétentes,

Notant que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des décisions susmentionnées du Conseil ministériel, tout en reconnaissant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'attaquer comme il convient aux défis existants,

1. Encourage les États participants à développer encore la coopération et le dialogue entre eux et avec les organisations internationales compétentes sur les questions liées au transport, notamment en utilisant au mieux les instruments juridiques existants reconnus au niveau international auxquels ils sont parties, ainsi que les normes et les meilleures pratiques disponibles, en vue de faciliter un transport efficace, sûr et durable ;
2. Engage les États participants à améliorer, s'il y a lieu, la coopération régionale et interrégionale ainsi que l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques en vue de créer et de maintenir entre eux des liaisons de transport durables, sûres, intégrées et ininterrompues, y compris dans le domaine maritime ;
3. Encourage les États participants à étendre et à améliorer la coopération entre les pays sans littoral, de transit et côtiers au profit du développement économique régional, notamment dans l'esprit du Programme d'action d'Almaty de l'ONU :
4. Encourage les États participants :
  - À redoubler d'efforts en vue de faciliter un transport et un commerce sûrs, tout en prévenant le trafic illicite conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des accords auxquels les États participants de l'OSCE sont parties ;
  - À renforcer encore les partenariats public-privé dans le domaine du transport ;
  - À mettre en commun les meilleures pratiques, en particulier dans les domaines de la facilitation du passage des frontières et du transport durable ;
  - À élaborer des politiques nationales plus efficaces en faveur d'un transport plus propre et plus écoénergétique ;
  - À favoriser la mise en place de systèmes de transport et de logistique multimodaux, et notamment à développer encore les liaisons et les corridors de transport eurasiatiques ;
  - À identifier et à relever les défis en matière de sécurité du transport intérieur dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE et à améliorer la coordination et l'efficacité des efforts déployés aux niveaux national et international pour s'attaquer à ces défis ;
5. Charge le Secrétaire général de l'OSCE, le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et les missions de terrain, dans le cadre de leurs mandats,

d'aider les États participants, sur leur demande, à mettre en œuvre les dispositions de la présente décision ;

6. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

Activités menées par l'OSCE dans le prolongement des quatorzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième forums économiques et environnementaux :

- Conférence internationale sur les perspectives de développement du transport en transit asiatique et eurasiatique par l'Asie centrale jusqu'en 2015, tenue à Douchanbé (Tadjikistan), en octobre 2007 ;
- Conférence internationale d'experts sur la sûreté de navigation et la protection de l'environnement dans un contexte transfrontière dans le bassin de la mer Noire, Odessa (Ukraine), juillet 2008 ;
- Fourniture d'une aide concrète par le Secrétariat de l'OSCE pour la poursuite du projet relatif aux liaisons de transport Europe-Asie – Phase I et II, ainsi que du Plan-cadre du projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) à titre de contribution à la mise en œuvre dans la région de l'OSCE du Programme d'action d'Almaty de l'ONU : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral ;
- Diverses activités nationales et régionales de formation et de renforcement des capacités organisées dans l'ensemble de la région de l'OSCE en vue d'améliorer la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux pertinents tels que la Convention internationale de la CEE-ONU sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et la Convention internationale de l'OMC sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers ;
- Séminaires régionaux de formation à la prévention et à la détection du transport et de l'élimination transfrontières illégaux de déchets ;
- Manuel commun de l'OSCE et de la CEE-ONU sur les meilleures pratiques aux points de passage des frontières dans la perspective de la facilitation du commerce et du transport en vue de contribuer à renforcer encore la sensibilisation et les capacités dans les États participants et les partenaires pour la coopération de l'OSCE.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC.DEC/12/11  
7 December 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 12/11**  
**CANDIDATURE DE LA MONGOLIE AU**  
**STATUT D'ÉTAT PARTICIPANT**

Le Conseil ministériel,

Se félicitant de la lettre du Ministre mongol des affaires étrangères et du commerce (CIO.GAL/213/11 en date du 28 octobre 2011), dans laquelle la Mongolie a postulé au statut d'État participant et fait savoir qu'elle acceptait l'ensemble des engagements et des responsabilités de l'OSCE dans leur intégralité,

Prenant note des vues exprimées à ce jour sur cette question, notamment lors de la présente Réunion du Conseil ministériel à Vilnius,

Charge la Présidence entrante de faire avancer cette demande dans les meilleurs délais.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC.DEC/13/11  
7 December 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 13/11**  
**DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Décide que la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Dublin, les 6 et 7 décembre 2012.

MC.DEC/13/11  
7 December 2011  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES  
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

S'agissant de la décision du Conseil ministériel qui vient d'être adoptée sur les dates et le lieu de sa prochaine réunion, nous signalons que nous sommes très heureux de nous associer au consensus sur ladite décision.

Nous espérons être en mesure de confirmer la participation de notre Secrétaire d'État à une date appropriée en 2012.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision adoptée et de l'inclure dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Vilnius 2011**

MC.DEC/  
7 December 2011

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION SUR**  
**LES PRÉSIDENTES CONSÉCUTIVES DE L'OSCE EN 2014 ET 2015,**  
**SOUS RÉSERVE D'UNE PROCÉDURE D'APPROBATION TACITE**  
**EXPIRANT LE VENDREDI 10 FÉVRIER 2012, À MIDI HEC**

Le Conseil ministériel,

Prenant note de la déclaration commune des ministres suisse et serbe des affaires étrangères (CIO.GAL/241/11) et des principes de coopération (MC.DEL/62/11),

Décide que la Suisse assumera la Présidence de l'OSCE en 2014,

Décide que la Serbie assumera la Présidence de l'OSCE en 2015.